



SNC • LAVALIN

GROUPE SNC-LAVALIN INC.

NOTICE ANNUELLE

Exercice terminé le 31 décembre 2018

Le 21 février 2019

TABLE DES MATIÈRES

1.	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3
1.1	CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ.....	3
1.2	FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES.....	3
2.	DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ.....	5
3.	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ.....	17
3.1	DISPOSITION GÉNÉRALE	17
3.2	REVENUS PROVENANT DU CARNET DE COMMANDES	20
3.3	FACTEURS DE RISQUE.....	20
3.4	RESSOURCES HUMAINES.....	20
3.5	LES VALEURS QUI NOUS ANIMENT	20
4.	DIVIDENDES	22
5.	STRUCTURE DU CAPITAL	23
6.	MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	27
7.	ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	28
8.	POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....	34
9.	CONVENTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES MODIFIÉE ET MISE À JOUR.....	41
10.	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	42
11.	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	42
12.	CONTRATS IMPORTANTS.....	42
13.	EXPERTS.....	43
14.	COMITÉ D'AUDIT	43
15.	MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	46
16.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	47
	SUPPLÉMENT A - MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT	49

1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

1.1 CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Groupe SNC-Lavalin inc. (« **Société** ») a été constituée en vertu des lois du Canada le 18 mai 1967 et a été prorogée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») le 24 mars 1980. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises, notamment aux fins suivantes : fractionner ses actions en circulation (en 1996) à raison de trois pour une, modifier la dénomination sociale de la Société, créer de nouvelles catégories d'actions et remanier son capital social en circulation, changer le nombre maximal d'administrateurs, ajouter une exigence prévoyant qu'au moins les deux tiers des administrateurs ne seront pas des employés de la Société ou des membres de son groupe, redésigner les actions à droit de vote subalterne de catégorie A comme des actions ordinaires et permettre que le conseil d'administration puisse nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle des actionnaires.

Le siège social de la Société est situé au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Z3, Canada.

Dans la présente notice annuelle, « **SNC-Lavalin** » désigne, selon le contexte, la Société et toutes ou certaines de ses filiales, tous ou certains de ses partenariats ou toutes ou certaines de ses entreprises associées, ou la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, l'un ou plusieurs de ses partenariats ou l'une ou plusieurs de ses entreprises associées.

Sauf indication contraire, tous les montants figurant dans la présente notice annuelle sont libellés en dollars canadiens, ou « \$ » ou « \$ CA ».

1.2 FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Le tableau figurant à la page suivante indique les principales filiales, partenariats et entreprises associées de SNC-Lavalin, ainsi que les principaux investissements de capital auxquels la Société participe, leur territoire de constitution (le Canada ou l'une quelconque des provinces ou l'un quelconque des territoires, sauf indication contraire) et le pourcentage d'actions à droit de vote ou d'autres participations détenues en propriété véritable par SNC-Lavalin ou sur lesquelles SNC-Lavalin exerce un contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement.

**Pourcentage de titres comportant
droit de vote détenu**

**Pourcentage de titres comportant
droit de vote détenu**

Filiales, partenariats et entreprises associées

407 East Construction General Partnership (Ontario)	50 %	◊
Atkins Limited (Royaume-Uni)	100 %	•
Atkins US Holdings Inc. (Delaware)	100 %	•
Canadian National Energy Alliance Ltd. (Canada)	50 %	◊
Candu Energy inc. (Canada)	100 %	•
Comprehensive Decommissioning International, LLC (Delaware)	40 %	◊
Crosslinx Transit Solutions Constructors G.P. (Alberta)	25 %	◊
Faithful + Gould Limited (Royaume-Uni)	100 %	•
Evergreen Rapid Transit Holdings Inc. (Alberta)	100 %	•
Infrastructure Famille Santé Inc. (Canada)	100 %	•
Kentz Canada Holdings Limited (Canada)	100 %	•
Kentz Corporation Limited (îles de la Manche)	100 %	•
Kentz Pty. Ltd. (Australie)	100 %	•
Kentz US Holdings Inc. (Delaware)	100 %	•
Linxon Pvt Ltd (Royaume-Uni)	51 %	•
Programmes de défense SNC-Lavalin inc. (Canada)	100 %	•
P.T. SNC-Lavalin TPS (Indonésie)	95 %	•
Saudi Arabia Kentz Co. LLC (Arabie saoudite)	75 %	•
Signature sur le Saint-Laurent Construction S.E.N.C. (Québec)	45 %	◊
SLN-Aecon JV (Canada)	50 %	◊
SNC-Dragados-Pennecon G.P. (Canada)	40 %	◊
SNC-Lavalin (Belgique)	100 %	•
SNC-Lavalin Algérie EURL (Algérie)	100 %	•
SNC-Lavalin Arabia LLC (Arabie saoudite)	100 %	•
SNC-Lavalin ATP Inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin Australia Pty. Ltd. (Australie)	100 %	•
SNC-Lavalin Capital inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin Chile S.A. (Chili)	100 %	•
SNC-Lavalin Colombia S.A.S (Colombie)	100 %	•
SNC-Lavalin Construction (Atlantique) inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin Construction inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin Construction (Ontario) Inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin Constructors Inc. (Delaware)	100 %	•
SNC-Lavalin Constructors International inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin Constructors (Pacific) Inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin Engineering India Private Limited (Inde)	100 %	•
SNC-Lavalin Engineers & Constructors, Inc. (Texas)	100 %	•
SNC-Lavalin Europe B.V. (Pays-Bas)	100 %	•
SNC-Lavalin Europe S.A.S. (France)	100 %	•
SNC-Lavalin (GB) Holdings Limited (Royaume-Uni)	100 %	•
SNC-Lavalin (GB) Limited (Royaume-Uni)	100 %	•
SNC-Lavalin GEM Ontario inc. (Ontario)	100 %	•
SNC-Lavalin GEM Québec inc. (Québec)	100 %	•
SNC-Lavalin Grands Projets inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin International inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin International Inc. and Zuhair Fayez Engineering Consultancies Company (Arabie saoudite)	50 %	◊
SNC-Lavalin International S.A.S. (France)	100 %	•
SNC-Lavalin (Malaysia) Sdn. Bhd. (Malaisie)	100 %	•
SNC-Lavalin Nucléaire inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin Opérations et Maintenance inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin Perú S.A. (Pérou)	100 %	•
SNC-Lavalin Polska Sp. Z o.o. (Pologne)	100 %	•
SNC-Lavalin Projetos Industriais Ltda. (Brésil)	100 %	•
SNC-Lavalin (Proprietary) Limited (Afrique du Sud)	100 %	•
SNC-Lavalin Rail & Transit Limited (Royaume-Uni)	100 %	•

Filiales, partenariats et entreprises associées (suite)

SNC-Lavalin Romania S.A. (Roumanie)	100 %	•
SNC-Lavalin Stavibel inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin UK Limited (Royaume-Uni)	100 %	•
Société en nom collectif NouvLR (Québec)	24 %	◊
The Atkins North America Holdings Corporation (Floride)	100 %	•
The SNC-Lavalin Corporation (Delaware)	100 %	•
UGL Kentz Joint Venture (Australie)	50 %	◊
Valerus Field Solutions Holdings LLC (Delaware)	100 %	•
WS Atkins Limited (Royaume-Uni)	100 %	•
<u>Investissements de capital</u>		
407 East Development Group General Partnership (Ontario)	50 %	♣
407 International inc. (Ontario)	16,77 %	♣
Crosslinx Transit Solutions General Partnership (Alberta)	25 %	♣
InPower BC General Partnership (Colombie-Britannique)	100 %	♣
Myah Tipaza S.p.A. (Algérie)	25,5 %	♣
Rideau Transit Group General Partnership (Canada)	40 %	♣
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A. (Algérie)	26 %	♣
SNC-Lavalin Autoroute Holding inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (Canada)	20 %	♣
Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C. (Québec)	50 %	♣
TC Dôme S.A.S. (France)	51 %	♣

- | |
|---------------------------------------|
| • Filiales |
| ◊ Entreprises associées |
| ♣ Entités d'investissement de capital |
| ◊ Partenariats |

2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Les faits saillants ayant trait au développement des affaires de la Société au cours des trois (3) dernières années sont décrits ci-dessous.

2018

Perte de valeur de goodwill et résultats de 2018

Le 28 janvier 2019, SNC-Lavalin a annoncé que ses résultats pour l'exercice 2018 complet seront moins élevés que prévu, faisant état d'un résultat avant intérêts, impôts et amortissements (« **RAII** »), sectoriel moindre dans les secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz combiné à une perte de valeur du goodwill pour Pétrole et gaz. Le 11 février 2019, SNC-Lavalin a annoncé que ses résultats pour l'exercice 2018 complet seront moins élevés que prévu.

La perte dans le secteur Mines et métallurgie est principalement attribuable à la sous-performance d'un projet IAC d'envergure, découlant principalement du fait que la Société n'a pas été en mesure de rencontrer le degré d'avancement des discussions requis auprès du client afin de respecter les conditions de l'IFRS 15 sur la comptabilisation des produits, ainsi qu'à une révision négative substantielle, au quatrième trimestre, de la prévision des coûts nécessaires pour compléter le projet. À la suite d'autres négociations et discussions avec le client en question, les parties ont convenu de régler le différend au moyen d'un processus d'arbitrage accéléré, à l'égard duquel la Société s'attend à l'heure actuelle à récupérer des montants dans l'avenir. La perte prévue d'environ 346 millions \$ liée à ce projet découle principalement des conditions difficiles du site, des mesures de sécurité et de protection de l'environnement plus importantes que prévu et de la sous-performance des sous-traitants. SNC-Lavalin continuera à travailler pour terminer le projet, dont l'achèvement est prévu au cours du deuxième trimestre de 2019. La Société n'a aucun autre projet de Mines et métallurgie qui présente des caractéristiques similaires.

La diminution enregistrée dans le secteur Pétrole et gaz découle d'un volume d'activité moindre pour certains projets d'envergure qui ont été achevés ou qui sont sur le point de l'être, d'une diminution dans les Amériques, attribuable aux conditions de marché qui sont toujours difficiles, ainsi que de la comptabilisation de produits moins importants à l'égard de certains coûts engagés pour des projets pour lesquels la Société n'a pas été en mesure d'atteindre le degré d'avancement des discussions requis auprès de ses clients afin de respecter les conditions de l'IFRS 15 sur la comptabilisation des produits. Le RAI de 2018 pour le secteur Pétrole et gaz comprend également l'incidence défavorable de 46,6 millions \$ liée à une décision provisoire sur le processus d'arbitrage relatif à un projet en Australie.

De plus, le secteur Pétrole et gaz est confronté à des défis commerciaux plus difficiles que prévu au Moyen-Orient, et en Arabie saoudite en particulier, en raison du différend entre le Canada et l'Arabie saoudite qui a débuté en août 2018. Plus de 15 % de la main-d'œuvre globale travaille en Arabie saoudite, laquelle a été une source importante de croissance des produits pour la Société au cours des récentes années.

Nos activités continuent de faire face à plusieurs défis bien connus liés à la conjoncture ainsi que certains facteurs adverses propres à la Société qui ont eu une incidence sur sa capacité de croître. Les relations entre les gouvernements du Canada et de l'Arabie saoudite ainsi que le caractère imprévisible du prix des marchandises et l'incertitude liée aux investissements projetés des clients ont conduit à la détérioration des perspectives à court terme de la Société. Par conséquent, la Société a enregistré une perte du goodwill après impôts, sans effet sur la trésorerie, de \$1,24 milliard \$ lié au segment Pétrole et gaz.

Nomination du président du conseil

À la suite du départ à la retraite de M. Lawrence N. Stevenson en décembre 2017, le conseil d'administration a nommé l'honorable Kevin G. Lynch au poste de président du conseil d'administration, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018. M. Lynch est vice-président du conseil de BMO Groupe financier depuis 2010. Auparavant,

M. Lynch s'est distingué au cours d'une carrière de 33 ans au sein du gouvernement du Canada jusqu'à sa retraite en 2009, notamment à titre de greffier du Conseil privé, de secrétaire du Cabinet et de chef de la fonction publique du Canada. Il a également occupé les fonctions de sous-ministre de l'Industrie de 1995 à 2000 et de sous-ministre des Finances de 2000 à 2004.

Règlement des recours collectifs

Le 22 mai 2018, la Société a conclu un règlement relativement à des recours collectifs intentés au Québec et en Ontario, en 2012, au nom de porteurs de titres acceptant de verser 88,0 millions \$ aux demandeurs. Le règlement a depuis été approuvé par les tribunaux de l'Ontario et du Québec.

Comprehensive Decommissioning International LLC (CDI)

Le 18 juillet 2018, SNC-Lavalin et le groupe Holtec International (« **Holtec** ») ont annoncé la création d'une nouvelle coentreprise basée aux États-Unis appelée CDI. Cette coentreprise a été créée pour rassembler le savoir-faire des deux entreprises afin d'accélérer le démantèlement des centrales nucléaires mises hors service à l'aide de technologies innovantes de sorte à réduire à au plus huit ans la durée totale nécessaire à la libération des centrales pour une utilisation sans restriction.

Le 31 juillet 2018, SNC-Lavalin a annoncé que Holtec Decommissioning International avait octroyé à CDI un contrat de démantèlement d'installations nucléaires pour la centrale nucléaire Oyster Creek. Aux termes de ce contrat d'une valeur de plusieurs centaines de millions de dollars, CDI sera responsable du démantèlement de la centrale, à partir de 2019, sous réserve de la conclusion de la transaction. Cela comprendra la démolition et le nettoyage du site. CDI s'efforcera d'exécuter le démantèlement plus rapidement et de manière plus rentable que décrit dans le plan original de démantèlement proposé par Exelon Generation.

Le 1^{er} août 2018, SNC-Lavalin a annoncé que CDI finalisait les détails contractuels précis avec Holtec Decommissioning International afin de conclure deux contrats pluriannuels distincts de démantèlement d'installations nucléaires, d'une valeur de plusieurs centaines de millions de dollars chacun. Cela fait suite à un contrat d'achat et de vente signé entre Holtec et Entergy Corp. pour l'acquisition de la filiale d'Entergy qui détient les centrales nucléaires. Sous réserve de la finalisation des modalités des contrats de démantèlement, CDI sera responsable du démantèlement des centrales de Pilgrim et de Palisades, en commençant par celle de Pilgrim en 2020. Cela comprendra la démolition et le nettoyage des deux centrales et des sites. Il est prévu que le démantèlement accéléré de la centrale de Pilgrim par CDI se fasse dans un délai de huit ans, c'est-à-dire plusieurs décennies plus tôt que si Entergy choisissait l'option d'entreposage sécuritaire « SAFSTOR » maximale pour le site.

Acquisition de Linxon Pvt Ltd

Le 1^{er} septembre 2018, SNC-Lavalin a acquis, auprès d'une filiale d'ABB Ltd (« **ABB** »), une participation de 51 % dans Linxon Pvt Ltd (« **Linxon** »), une société par actions constituée en vertu des lois d'Angleterre et du pays de Galles, pour la réalisation de projets clés en main de postes électriques. Les solutions clés en main comprennent la conception de projet, l'ingénierie, l'approvisionnement, la gestion, la construction, la mise en service et le soutien après-vente. Ce regroupement d'entreprises vise principalement à combiner l'expertise reconnue en technologies d'ABB et le savoir-faire de SNC-Lavalin en gestion de projet pour créer une valeur accrue pour les clients.

Mise à jour sur les accusations de ressort fédéral par le service des poursuites pénales du Canada (« SPPC »)

En septembre 2018, des modifications apportées au *Code criminel* (Canada) sont entrées en vigueur, introduisant de nouvelles dispositions qui autorisent le règlement de certains types d'accusations portées contre une entreprise (dont certaines accusations portées en vertu de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* [Canada], comme celles qui ont été portées contre la Société [les « **accusations** »]) dans le cadre d'un accord de réparation. En octobre 2018, la Société a été avisée par la directrice du Service des poursuites

pénales du Canada (le « SPPC ») que le SPPC ne l'autoriserait pas pour le moment à négocier un accord de réparation afin de régler les accusations en vertu de ces nouvelles dispositions.

Le 19 octobre 2018, la Société a déposé une requête en révision judiciaire de la décision de la directrice du SPPC auprès de la Cour fédérale du Canada. La directrice du SPPC a ensuite déposé une requête auprès de cette Cour afin de faire radier la requête de la Société. Une audience portant sur cette requête en radiation s'est tenue le 1^{er} février 2019, et la Cour rendra sa décision en temps opportun.

L'enquête préliminaire relative aux accusations portées contre la Société a commencé à la Cour du Québec le 29 octobre 2018. L'objectif de l'enquête préliminaire est de déterminer si la preuve est suffisante pour intenter un procès. Les représentations finales devraient être terminées devant la Cour le 1^{er} avril 2019, et la Cour rendra sa décision en temps opportun. À l'issue de l'enquête préliminaire, la Société pourrait interjeter appel de la décision de la Cour du Québec. Sous réserve de la décision définitive, le procès pourrait débiter en 2019 ou en 2020.

Bien que la Société demeure ouverte et déterminée à négocier un éventuel accord de réparation, elle compte se défendre vigoureusement lors de l'enquête préliminaire et, s'il y a lieu, lors de procédures en première instance et en appel contre les accusations qui ont été portées.

Toutefois, compte tenu de l'incertitude entourant un éventuel accord de réparation avec le Bureau de la directrice du SPPC, le conseil d'administration de SNC-Lavalin a formé en décembre 2018 un comité spécial chargé d'évaluer les différentes avenues qui permettraient de protéger la valeur de SNC-Lavalin pour ses parties prenantes.

Nouveau recours collectif de 2019

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « **requête de recours collectif** ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 27 janvier 2019 (la « **période visée par le recours collectif** ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif allègue que certains documents déposés par SNC-Lavalin ainsi que certaines déclarations orales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif contenaient des informations fausses ou trompeuses, étant donné que les risques significatifs auxquels s'exposait SNC-Lavalin relativement à ses secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz n'avaient pas été dévoilés en temps opportun, ces informations fausses ou trompeuses ayant été corrigées par la publication du communiqué de presse de SNC-Lavalin daté du 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif demande l'autorisation de la Cour supérieure pour présenter une réclamation pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Le recours proposé réclame des dommages-intérêts et vise à condamner les défendeurs à verser aux participants au recours collectif un montant non précisé pour dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

SNC-Lavalin est d'avis que les réclamations présentées dans la requête de recours collectif sont absolument sans fondement.

Portefeuille d'investissements de Capital

Société en commandite SNCL IP

Le 28 juin 2018, SNC-Lavalin a annoncé avoir finalisé le transfert de son investissement dans Groupe infrastructure santé McGill (« **GISM** ») et sa société de portefeuille à SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « **Société en commandite SNCL IP** »). Cette transaction finalise le transfert des participations de SNC-Lavalin dans les cinq actifs en PPP canadiens bien établis à la Société en commandite SNCL IP. Cette transaction a donné lieu à un gain sur cession de 62,7 millions \$ (58,4 millions \$ après impôts).

La Société en commandite SNCL IP constitue l'entité de placement en infrastructures de SNC-Lavalin qui a été établie en 2017 pour redistribuer efficacement des capitaux dans de nouvelles occasions de développement.

Autoroute 407 ETR

En août 2018, SNC-Lavalin a retenu les services de Marchés des capitaux CIBC et de RBC Marchés des Capitaux à titre de conseillers financiers afin d'aider la Société avec la vente potentielle d'une part de son investissement dans l'Autoroute 407 ETR, diminuant sa participation qui représente actuellement 16,77 % afin de créer de la valeur pour les actionnaires. La cession potentielle pourrait se concrétiser sous la forme d'une vente directe ou d'un autre type de transaction. Les travaux liés à cette transaction potentielle se poursuivent en 2019.

Astoria Project Partners II LLC

Le 28 août 2018, SNC-Lavalin a annoncé une entente en vue de vendre sa participation minoritaire restante dans Astoria Project Partners II LLC, l'entité juridique qui détient et exploite la centrale Astoria II à New York. Le 24 octobre 2018, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation dans Astoria Project Partners II LLC pour une contrepartie totale reçue de 41,4 millions \$ US (54,1 millions \$ CA), ce qui a donné lieu à un gain sur cession de 4,8 millions \$ (1,4 million \$ après impôts).

Modifications aux emprunts et ententes de financement

Débetures non garanties

Le 2 mars 2018, la Société a émis de nouvelles débetures non garanties, d'un montant total en capital de 525,0 millions \$. L'émission a été divisée en trois séries soit : i) des débetures de série 2 à taux variable d'un montant de 150,0 millions \$ échéant en mars 2019 (les « **débetures de série 2** »); ii) des débetures de série 3 à taux variable d'un montant de 175,0 millions \$ échéant en mars 2021 (les « **débetures de série 3** »); et iii) des débetures de série 4 à 3,235 % d'un montant de 200,0 millions \$ échéant en mars 2023 (les « **débetures de série 4** »). Les débetures de séries 2 et 3 portent intérêt à un taux équivalent au taux CDOR sur trois mois majoré d'une marge applicable. Le produit net a été utilisé par la Société pour rembourser en entier les tranches 2 et 3 de sa facilité à terme (définie ci-après) et une portion de la facilité renouvelable (définie ci-après).

Le 6 juin 2018, la Société a émis de nouvelles débetures non garanties, d'un montant total en capital de 150,0 millions \$ (les « **débetures de série 5** »). Les débetures de série 5 échéant en juin 2019 portent intérêt à un taux équivalent au taux CDOR sur trois mois majoré d'une marge applicable. SNC-Lavalin a affecté le produit net du placement au remboursement de certaines dettes et aux fins générales de l'entreprise.

Modifications à la convention de crédit

Le 20 mars 2018, la Société a modifié sa convention de crédit (définie ci-après) existante en vue, entre autres : i) de diminuer la limite applicable à la tranche B de la facilité renouvelable (définie ci-après), en vertu de laquelle les emprunts ne peuvent être contractés que sous forme de lettres de crédit documentaire ou de lettres de crédit non financières, de 750 millions \$ à 600 millions \$; ii) d'augmenter le montant total en cours

des lettres de crédit bilatérales consenties en vertu de la convention de crédit (définie ci-après) de 2 500 millions \$ à 3 000 millions \$; et iii) de prolonger l'échéance de la facilité renouvelable (définie ci-après) du 15 mai 2021 au 15 mai 2022.

Le 30 avril 2018, la Société a entièrement modifié et retraité la convention de crédit (définie ci-après) en vue, entre autres : i) de rendre disponible un nouvel emprunt à terme non renouvelable d'une durée de cinq ans d'un montant en capital de 500 millions \$; et ii) de faire d'autres modifications aux dispositions de la convention de crédit. Le produit net de l'emprunt à terme de 500 millions \$ a été utilisé par la Société pour rembourser en entier la tranche B de son prêt de la CDPQ (défini ci-après).

Le 1^{er} février 2019, la Société a modifié sa convention de crédit existante, en apportant des changements à la définition du RAIIA, afin que les pertes liées aux contrats d'IAC dans le secteur Mines et métallurgie soient considérées comme des éléments non récurrents, jusqu'à un montant de 310 millions \$. La convention de crédit a également été modifiée pour que le ratio maximal de la dette nette avec recours sur le RAIIA soit temporairement augmenté pour passer à 4 fois.

Prêt de la CDPQ

Le 30 avril 2018, la Société a remboursé en entier la tranche B de son prêt de la CDPQ (défini ci-après), qui est une dette avec recours limité, pour un montant total de 500 millions \$.

Obligations garanties de premier rang

En 2018, une filiale de la Société a conclu une entente avec des institutions financières permettant d'émettre des obligations garanties de premier rang d'un montant total maximal en capital de 40,0 millions \$ US (environ 52,2 millions \$ CA), dont le montant total en capital de 33,0 millions \$ US (environ 43,1 millions \$ CA) a été émis au cours de cette période. Les obligations garanties de premier rang échéant en 2026 portent intérêt à un taux variable. Le produit net de l'émission d'obligations garanties de premier rang est utilisé par la filiale de la Société pour financer certains actifs à long terme liés à un contrat BOO (Construire-Posséder-Exploiter).

Prêt et facilité de crédit consentis à Linxon

En lien avec l'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin en 2018, le détenteur de la participation ne donnant pas le contrôle de 49 % dans Linxon a consenti un prêt non garanti et a fourni une facilité de crédit renouvelable non garantie à Linxon pour financer son fonds de roulement. Le prêt d'un montant total de 9,3 millions \$ US (environ 12,2 millions \$ CA) ne porte pas d'intérêt et est remboursable en totalité le 1^{er} septembre 2023. La facilité de crédit pour financer le fonds de roulement d'un montant total de 30,0 millions d'euros (environ 45,5 millions \$ CA) porte intérêt à un taux variable et est remboursable au plus tard le 30 septembre 2022.

Changements à l'équipe de direction en 2018

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la Société sont en vigueur:

- Toutes les activités dans le domaine du pétrole et du gaz ont été regroupées sous un secteur dirigé par Christian Brown. Les compétences de calibre mondial de SNC-Lavalin et d'Atkins sont ainsi regroupées sous une seule bannière, y compris les technologies et capacités d'Atkins en amont et en mer, offrant des services attrayants tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- Le nouveau secteur ICGP était dirigé par Nick Roberts, ancien chef de la direction d'Atkins au Royaume-Uni et en Europe. M. Roberts supervise tous les services d'ingénierie des infrastructures et de conception à l'échelle mondiale, à l'exception des activités au Canada, qui demeurent entièrement intégrées à notre secteur Infrastructures.

- L'ancien secteur Énergie de SNC-Lavalin et une partie des activités d'Atkins Énergie ont servi de fondation pour la formation de deux nouveaux secteurs au sein de la nouvelle entreprise intégrée, nommés Énergie nucléaire et Énergie propre.
- Les activités d'énergie nucléaire d'Atkins et de SNC-Lavalin sont regroupées sous un seul secteur, Énergie nucléaire, dirigé par Sandy Taylor. Celui-ci met à profit les compétences uniques des équipes respectives, positionnant ainsi le secteur comme chef de file dans ce domaine en pleine croissance. Nous sommes désormais capables d'appuyer nos clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : services de consultation, services d'IAGC, services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, services de soutien aux réacteurs, démantèlement et gestion des déchets. À titre de dépositaire de la technologie CANDU, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci.
- Marie-Claude Dumas dirige le secteur Énergie propre. Celui-ci intègre les activités suivantes de SNC-Lavalin : hydroélectricité, transport et distribution d'électricité, énergie renouvelable et stockage d'énergie. Le marché des énergies renouvelables connaît une croissance sans précédent dans le monde entier, et nous disposons des compétences et capacités nécessaires pour offrir à nos clients un service entièrement intégré durant la vie des actifs.

Comme la Société a abandonné les activités dans le secteur de l'énergie thermique en 2018 afin d'atténuer le risque d'exécution, les résultats d'Énergie thermique ont été présentés comme un secteur distinct.

Changements à l'équipe de direction en 2019

Le 22 janvier 2019, la Société a annoncé que Craig Muir succédera à Christian Brown, qui quittera son poste de président du secteur Pétrole et gaz, à compter d'avril 2019. Craig Muir se joint à SNC-Lavalin de Petrofac, où il est actuellement chef des affaires commerciales du groupe et membre du comité de direction. Il compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur du pétrole et du gaz sur terre et en mer. Il a travaillé dans de nombreux endroits sur la planète.

Le 28 janvier 2019, la Société a annoncé que Ian Edwards a été nommé au poste de chef de l'exploitation, avec prise d'effet immédiate. M. Edwards était auparavant président du secteur Infrastructures de la Société. M. Edwards relèvera de Neil Bruce, président et chef de la direction, et tous les secteurs d'activité de la Société relèveront du chef de l'exploitation. Jonathan Wilkinson remplacera provisoirement M. Edwards au poste de président, Infrastructures.

2017

Modifications au conseil d'administration

Le 4 mai 2017, trois nouveaux administrateurs ont été nommés au conseil d'administration de la Société : Benita M. Warmbold, Isabelle Courville et l'honorable Kevin G. Lynch.

- M^{me} Warmbold était la directrice générale principale et directrice financière de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (« OIRPC ») de 2013 jusqu'en juillet 2017. M^{me} Warmbold compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des finances. Auparavant, elle a été vice-présidente principale et chef de l'exploitation de 2008 à 2013. Avant de se joindre à l'OIRPC, elle a agi à titre de directrice générale et de directrice financière de Northwater Capital Management Inc. de 1997 à 2008.

- M^{me} Courville est administratrice de sociétés et présidente du conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada. Elle est ingénieure et avocate de formation et compte plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs des télécommunications, des TI et de l'énergie. M^{me} Courville a été présidente d'Hydro-Québec Distribution de 2011 à 2013 et d'Hydro-Québec TransÉnergie de 2007 à 2011.
- M. Lynch est vice-président du conseil de BMO Groupe financier depuis 2010. Auparavant, M. Lynch s'est distingué au cours d'une carrière de 33 ans au sein du gouvernement du Canada jusqu'à sa retraite en 2009, notamment à titre de greffier du Conseil privé, de secrétaire du Cabinet et de chef de la fonction publique du Canada. Il a également occupé les fonctions de sous-ministre de l'Industrie de 1995 à 2000 et de sous-ministre des Finances de 2000 à 2004.

Cession-bail du siège social à Montréal

Le 22 juin 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a conclu la vente de l'immeuble de son siège social à Montréal et du terrain vacant adjacent situés sur le boulevard René-Lévesque Ouest pour 173,3 millions \$ à la société Conseillers immobiliers GWL pour le compte de clients institutionnels. La décision de vendre cette propriété s'inscrit dans le cadre du programme Excellence opérationnelle de SNC-Lavalin, qui a procédé à l'évaluation de son portefeuille immobilier détenu en propriété, à la suite d'une annonce faite en 2016. Simultanément, SNC-Lavalin a conclu un contrat de location d'une durée de 20 ans pour l'immeuble.

Acquisition de WS Atkins PLC

Le 3 juillet 2017, SNC-Lavalin a conclu l'acquisition de WS Atkins plc (« **Atkins** »), l'une des entreprises de services-conseils les plus respectées du monde dans les domaines de la conception, de l'ingénierie et de la gestion de projet. Elle est une chef de file dans les secteurs des infrastructures, du transport et de l'énergie (l'« **acquisition d'Atkins** »). Atkins, dont le siège social est au Royaume-Uni, est une entreprise mondiale diversifiée sur le plan géographique, avec environ 18 000 employés aux États-Unis, au Moyen-Orient et en Asie, et occupe une position dominante au Royaume-Uni et en Scandinavie. La contrepartie globale en trésorerie pour l'acquisition était d'environ 3,5 milliards \$.

Pour la période du 3 juillet 2017 au 31 décembre 2017, les activités d'Atkins étaient gérées et examinées comme une composante séparée et sont donc présentées en tant que secteur distinct pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017. Le 11 août 2017, conformément à la loi 51-102 relative à l'information continue, la Société a déposé un rapport d'acquisition d'entreprise décrivant l'acquisition d'Atkins sur www.sedar.com.

Acquisition de Data Transfer Solutions LLC

Le 30 octobre 2017, SNC-Lavalin a conclu l'acquisition de Data Transfer Solutions LLC (« **DTS** ») pour une somme de 45 millions \$ US (environ 59 millions \$ CA). L'acquisition viendra bonifier les capacités du secteur Atkins de SNC-Lavalin et permettra d'offrir aux clients des services améliorés pour la gestion de contenus numériques.

DTS, dont le siège social est à Orlando, en Floride, compte 78 employés. Elle est chef de file dans la gestion d'actifs et les systèmes d'information géographique sur le marché de l'Amérique du Nord. En tant que conceptrice de VueWorks, une solution logicielle complète en gestion d'actifs d'entreprise, DTS offre des outils et des solutions de pointe à ses clients possédant d'importants actifs d'infrastructures complexes. Ces solutions aident à recenser, à gérer et à optimiser les actifs physiques tout au long de leur cycle de vie.

Portefeuille d'investissements de Capital

SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP

Le 30 juin 2017, SNC-Lavalin a annoncé la création d'une société en commandite, SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « **Société en commandite** »), établie pour redistribuer efficacement des capitaux dans des occasions de développement. Cette Société en commandite détient 100 % des participations de SNC-Lavalin dans certains actifs d'infrastructures canadiens bien établis et leurs sociétés de portefeuille.

Le 28 septembre 2017, une filiale canadienne de BBGI SICAV S.A. (« **BBGI** ») a souscrit des parts de la Société en commandite pour un montant équivalent à 80 % de la valeur des quatre actifs suivants : Okanagan Lake Concession Limited Partnership (« **Okanagan** »), InTransit BC Limited Partnership (« **InTransit** »), Chinook Roads Partnership (« **Chinook** ») et Rainbow Hospital Partnership (« **Rainbow** »); et, en même temps, SNC-Lavalin a transféré à la Société en commandite l'ensemble de sa participation dans les quatre actifs. Le gain sur cession partielle de la Société en commandite s'est établi à 36,7 millions \$ (26,5 millions \$ après impôts) au troisième trimestre de 2017.

Groupe infrastructure santé McGill

Le 30 juin 2017, la coentreprise GISM, dans laquelle SNC-Lavalin avait auparavant une participation de 60 %, a émis des instruments de capitaux propres à l'intention de l'autre investisseur dans GISM, donnant lieu à une dilution de la participation de SNC-Lavalin à 50 %. De plus, le prêt subordonné à rembourser par GISM à la Société de 109,3 millions \$ (le « **prêt subordonné** ») a été partiellement cédé à l'autre investisseur dans GISM et a été partiellement remboursé par GISM pour une contrepartie totale en trésorerie de 23,3 millions \$. Ces transactions ont donné lieu à un gain net de 5,4 millions \$ (5,4 millions \$ après impôts) au deuxième trimestre de 2017.

Changements aux dette et accords de financement

Financement lié à l'acquisition d'Atkins

Le 20 avril 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec Atkins en vue d'acquérir la totalité du capital social émis ou à émettre d'Atkins. Cette acquisition a été financée par l'émission de titres de capitaux propres et de dettes, dont une facilité à terme de 300 millions de livres sterling (la « **facilité à terme** ») et un prêt de 1 500 millions \$ (le « **prêt de la CDPQ** ») consenti par CDPQ Revenu Fixe inc. (« **CDPQ RF** ») à SNC-Lavalin Autoroute Holding inc. (l'« **Autoroute Holding** »).

Le 15 mai 2017, la Société a modifié sa facilité de crédit renouvelable (la « **facilité renouvelable** ») et l'a fusionnée avec la facilité à terme en vertu d'une seule convention (la « **convention de crédit** »). La convention de crédit est assujettie à des engagements de faire et de ne pas faire, ainsi qu'à une clause restrictive financière, soit le maintien, à tout moment et sur une base consolidée, d'un ratio maximal de dette nette avec recours sur le RAIIA sur une période de 12 mois consécutifs, tel que défini à la convention de crédit. Le non-respect d'une ou de plusieurs de ces clauses restrictives pourrait constituer un cas de défaut, ce qui pourrait provoquer le remboursement anticipé du solde du prêt en vertu de la convention de crédit.

En juillet 2017, la contrepartie globale en trésorerie pour l'acquisition était de 20,80 livres sterling par action d'Atkins pour une contrepartie totale d'environ 3,5 milliards \$ et a été financée, de même que les frais connexes à l'acquisition, au moyen du produit net d'un placement auprès du public par voie de prise ferme portant sur des reçus de souscription de 880 millions \$, lequel a été réalisé par un syndicat de preneurs fermes, d'un placement privé simultané portant sur des reçus de souscription de 400 millions \$ avec la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « **Caisse** »), du prêt de la CDPQ de 1,5 milliard \$ consenti par CDPQ RF à l'Autoroute Holding, d'un prélèvement de 300 millions de livres sterling (498 millions \$ CA) en vertu de la facilité à terme, ainsi qu'un prélèvement de 185 millions \$ US (238 millions \$ CA) et 56 millions de livres sterling (93 millions \$ CA) en vertu de la facilité renouvelable.

Facilité renouvelable

La facilité renouvelable comprenait deux tranches : i) la tranche A pour un montant de 2 milliards \$ et ii) la tranche B pour un montant de 750 millions \$. La facilité renouvelable venait à échéance le 15 mai 2021 ou à toute autre date convenue aux termes des dispositions de prolongement de la convention de crédit. Les emprunts en vertu de la tranche A peuvent être contractés sous les formes suivantes : i) emprunts au taux préférentiel; ii) acceptations; iii) emprunts au taux de base américain; iv) emprunts au taux LIBOR en dollars US, en euros ou en livres sterling; v) lettres de crédit documentaire et lettres de crédit financières et non financières. Les emprunts en vertu de la tranche B peuvent être contractés seulement sous forme de lettres de crédit documentaire ou de lettres de crédit non financières.

Facilité à terme

La facilité à terme comprenait trois tranches : i) la tranche 1 pour un montant de 75 millions de livres sterling; ii) la tranche 2 pour un montant de 75 millions de livres sterling; iii) la tranche 3 pour un montant de 150 millions de livres sterling. Les dates d'échéance des tranches 1, 2 et 3 correspondent respectivement aux troisième, quatrième et cinquième anniversaires du versement de la facilité à terme. La facilité à terme est non renouvelable, et les montants remboursés et les montants payés d'avance ne peuvent pas être réempruntés. Les emprunts ont été contractés sous forme d'emprunts au taux LIBOR en livres sterling. En novembre 2017, les emprunts en vertu de la tranche 1 ont été remboursés, alors que les emprunts en vertu des tranches 2 et 3 ont été remboursés en 2018.

Lettres de crédit bilatérales

Tout prêteur faisant partie de la convention de crédit peut, à sa discrétion, émettre des lettres de crédit bilatérales (hors de la convention de crédit) à la demande de la Société dans toute devise convenue par ce prêteur émetteur. La Société doit s'assurer qu'en tout temps le montant total de toutes les lettres de crédit bilatérales émises en vertu de la convention de crédit n'excède pas 2,5 milliards \$. La Société a également accès à d'autres lettres de crédit bilatérales en dehors de la convention de crédit.

Prêt de la CDPQ

Le prêt de la CDPQ, une dette avec recours limité, comprend deux tranches : i) la tranche A est un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 1 milliard \$ et ii) la tranche B était un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 500 millions \$. Le recours est limité à l'application, dans des circonstances particulières, de mesures d'exécution visant les actions de l'Autoroute Holding, une filiale en propriété exclusive indirecte de la Société qui détient des actions de 407 International inc. L'Autoroute Holding pouvait se prévaloir de chacune des deux tranches en faisant un seul prélèvement. La date d'échéance du prêt de la CDPQ correspond au septième anniversaire de la date de financement. Les emprunts contractés en vertu des tranches A et B portent intérêt à un taux de base égal au plus élevé i) du taux CDOR ou ii) de 0,9 %, majoré de la marge applicable.

La tranche A est assujettie à une période de non-remboursement de quatre ans après la date de versement du prêt, une période durant laquelle un remboursement anticipé du prêt ne peut être effectué par la Société. La tranche B a été remboursée en 2018.

Le prêt de la CDPQ est assujetti à des engagements de faire et de ne pas faire, ainsi qu'à des clauses restrictives financières, notamment le maintien, sur une période de 12 mois continus et sur une base consolidée, d'un ratio maximal de dette nette avec recours sur le RAIIA, tel que défini à la convention de prêt avec la CDPQ, pour deux trimestres consécutifs, débutant six trimestres complets après la date du financement initial. Le non-respect d'une ou de plusieurs de ces clauses restrictives pourrait constituer un cas de défaut, ce qui pourrait provoquer le remboursement anticipé du solde du prêt de la CDPQ.

Placement privé et appel public à l'épargne

Le 24 avril 2017, la Société a déposé un supplément de prospectus à son prospectus simplifié préalable de base daté du 13 mars 2017 pour son placement auprès du public par voie de prise ferme de 800 millions \$ (l'« **appel public à l'épargne** »). Ce supplément de prospectus fournit, entre autres, les résultats financiers pro forma de la transaction proposée.

Le 27 avril 2017, la Société a conclu un placement auprès du public de 800 millions \$ qui, incluant l'exercice intégral de l'option de surallocation par le syndicat de preneurs fermes, a donné lieu à un produit brut global de 880 millions \$. Aux termes de l'appel public à l'épargne, la Société a émis 17 105 000 reçus de souscription au prix unitaire de 51,45 \$.

Le 27 avril 2017, SNC-Lavalin a également réalisé son placement privé déjà annoncé avec la Caisse pour un produit brut global de 400 millions \$ (le « **placement privé** »). Aux termes du placement privé, la Société a émis 7 775 000 reçus de souscription au prix unitaire de 51,45 \$.

Le 3 juillet 2017, chaque porteur d'un reçu de souscription a reçu d'office, sans contrepartie additionnelle ni mesure à prendre, une action ordinaire de la Société ainsi qu'une somme correspondant aux dividendes par action ordinaire que la Société a déclarés entre le 27 avril 2017 et le 3 juillet 2017, pour un total de 6,8 millions \$, déduction faite de toute retenue d'impôt requise.

Remboursement d'obligations de premier rang

Le 19 octobre 2017, SNC-Lavalin a remboursé en totalité les obligations de premier rang échéant en mai 2019 et ayant une valeur nominale de 75 millions \$ US (environ 94 millions \$ CA) émises par Atkins dans le marché de placement privé aux États-Unis donnant lieu à une sortie de trésorerie de 98,9 millions \$, y compris les intérêts courus, et à une perte avant impôts de 3,5 millions \$ (perte après impôts de 2,9 millions \$) découlant d'une pénalité de remboursement anticipé.

Débetures non garanties

Le 24 novembre 2017, la Société a émis de nouvelles débetures non garanties, d'un montant total en capital de 300 millions \$, portant intérêt à un taux annuel fixe de 2,689 %, payable en versements semestriels égaux sur une durée de 3 ans (les « **débetures 2017** »). Le produit net a été utilisé par la Société pour rembourser une portion de la facilité à terme et de la facilité renouvelable et répondre aux besoins généraux de l'entreprise.

Changements à l'équipe de direction en 2017

Le 2 août 2017, Chantal Sorel a été nommée vice-présidente directrice, Capital, en plus de ses fonctions de directrice générale. M^{me} Sorel relève de Neil Bruce et est membre du comité de direction de SNC-Lavalin. En tant que vice-présidente directrice et directrice générale, Capital, elle est responsable de la capacité d'investissement et de gestion des actifs de SNC-Lavalin, qui consiste à investir des capitaux dans des projets et à gérer le portefeuille d'investissements d'infrastructure de plusieurs milliards de dollars de l'entreprise. M^{me} Sorel s'est jointe à l'équipe de SNC-Lavalin en 2007 et a occupé des postes aux responsabilités de plus en plus importantes au fil des ans. Plus récemment, elle a assumé les fonctions de vice-présidente principale, Développement des affaires du secteur Infrastructures de SNC-Lavalin et le poste de vice-présidente et gestionnaire de projet responsable du projet du site Glen du Centre universitaire de santé McGill.

Le 14 septembre 2017, Christian Brown a été nommé président, Pétrole et gaz. Il a assumé ses fonctions immédiatement et succède à Martin Adler, qui a quitté son poste. En tant que président, Pétrole et gaz, M. Brown était responsable de la croissance et de la supervision de la plus grande unité d'exploitation de l'entreprise, qui compte environ 20 000 employés et mène des activités partout à travers le monde. M. Brown

s'est joint à l'équipe de SNC-Lavalin en 2014, lorsque la Société a acquis Kentz Corporation Limited (« **Kentz** »), où il était chef de la direction et membre du conseil d'administration.

Le 2 novembre 2017, Marie-Claude Dumas est devenue vice-présidente directrice des activités du secteur nouvellement renommé Énergie propre, lequel comprend les équipes Hydro, Transport et distribution, et Énergie renouvelable. Depuis le 1^{er} janvier 2018, M^{me} Dumas relève directement de Neil Bruce. M^{me} Dumas a occupé de nombreux postes de haute direction depuis qu'elle s'est jointe à SNC-Lavalin en 2006, dont celui, plus récemment, de vice-présidente directrice, Ressources humaines. Elle a été auparavant vice-présidente directrice de l'unité d'exploitation Hydro de la Société, où elle était responsable de la croissance des activités du groupe Hydro en réponse aux besoins des clients au Canada et dans les principaux marchés internationaux.

Le 2 novembre 2017, James Cullens est devenu vice-président directeur, Ressources humaines, comme prévu au début du processus d'intégration de SNC-Lavalin et d'Atkins. Auparavant directeur des ressources humaines, du marketing et des communications du groupe et membre du comité de direction d'Atkins, M. Cullens est responsable de tous les aspects de la fonction des ressources humaines de la Société à l'échelle mondiale. M. Cullens continue de siéger au comité de direction et relève directement de Neil Bruce. James Cullens possède plus de 25 ans d'expérience en gestion des ressources humaines sur le plan international. Avant de se joindre à Atkins, il a occupé le poste de directeur des ressources humaines du groupe pour les sociétés Hays plc, BOC Group plc et Linde AG.

2016

Changements à l'équipe de direction

Le 5 avril 2016, Sylvain Girard a été nommé vice-président directeur et chef des affaires financières, succédant ainsi à Alain-Pierre Raynaud. M. Girard s'est joint à SNC-Lavalin en août 2014 à titre de vice-président principal, Finances dans le secteur d'activité Énergie. En juin 2015, il a accepté le poste de vice-président principal et contrôleur général, dans le cadre duquel il était responsable de superviser les affaires financières mondiales de la Société.

Le 12 juillet 2016, Dale Clarke a été nommé au poste de vice-président directeur, Opérations et maintenance, Infrastructures, avec entrée en vigueur le 1^{er} août. Il relève de Ian Edwards, président, Infrastructures. M. Clarke s'est joint à SNC-Lavalin en 1996 et a occupé plusieurs postes importants, dont celui de vice-président directeur, Mines et métallurgie et, plus récemment, celui de vice-président directeur, Systèmes de gestion intégrée, auquel il a été nommé en avril 2015.

Avec prise d'effet le 15 août 2016, Christian Brown a été nommé au poste nouvellement créé de chef du développement d'entreprise, et Martin Adler s'est joint à la Société à titre de président, Pétrole et gaz. Les deux postes relèvent directement de Neil Bruce, président et chef de la direction, au sein du comité de direction de la Société. M. Brown est devenu président du secteur Pétrole et gaz de SNC-Lavalin en 2014, quand la Société a acquis Kentz, où il occupait le poste de chef de la direction depuis 2012. Avant son arrivée à SNC-Lavalin, M. Adler a occupé le poste de chef de la direction du Groupe et membre du conseil d'administration à Seafox Contractors B.V.

Modification au conseil d'administration

Le 3 novembre 2016, SNC-Lavalin a annoncé la nomination de Catherine J. Hughes au conseil d'administration. M^{me} Hughes possède plus de 25 ans d'expérience dans l'industrie pétrolière et gazière. Elle a occupé le poste de vice-présidente à la direction, Activités pétrolières et gazières internationales chez Nexen Inc. de janvier 2012 à son départ à la retraite en avril 2013, où elle supervisait toutes les activités pétrolières et gazières, y compris l'exploration, la production, le développement et les activités de projet à l'extérieur du Canada. De septembre 2009 à novembre 2011, elle a été vice-présidente, Services d'exploitation, technologie et ressources humaines. Avant de se joindre à Nexen Inc., elle a occupé le poste de vice-présidente, Sables bitumineux à Husky Oil de 2007 à 2009.

Excellence opérationnelle

Au premier trimestre de 2016, SNC-Lavalin a lancé son programme « Excellence opérationnelle », qui est conçu pour renforcer et promouvoir la culture d'efficacité et d'exécution de la Société. Le programme « Excellence opérationnelle » est une approche structurée à long terme qui se concentre sur l'amélioration de tous les aspects de la Société pour la rendre plus agile et plus axée sur la clientèle et pour consolider sa réussite.

Gestion d'installations immobilières

Le 30 juin 2016, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente pour la vente de ses activités secondaires de gestion de biens immobiliers au Canada à Brookfield Solutions Globales Intégrées. Ces activités comprennent la gestion des installations, la gestion immobilière, la gestion foncière et la gestion de projet connexe. La transaction a été conclue en décembre 2016 et a généré un gain de 50,1 millions \$ CA (42,6 millions \$ CA après impôts).

Activités locales en France

Le 30 décembre 2016, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle avait conclu et signé une entente en vue de vendre ses activités locales en cours en France et à Monaco à Ciclad et Impact Holding pour un montant nominal. La transaction a engendré une perte de 87,2 millions \$ CA (87,2 millions \$ CA après impôts) liée aux activités d'I&C.

Portefeuille d'investissements de Capital

Le 30 mars 2016, SNC-Lavalin a annoncé la clôture financière de la vente de sa participation indirecte dans MML Holdings Malta Limited (auparavant, SNC-Lavalin (Malta) Limited (« **SNCL Malta** »)) à une société membre du groupe Flughafen Wien AG pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 64 millions d'euros (environ 98,7 millions \$ CA). SNCL Malta était le propriétaire indirect de la participation de 15,5 % de la Société dans Malta International Airport p.l.c. Le gain sur la cession de la participation indirecte de SNC-Lavalin dans SNCL Malta s'est chiffré à 61,1 millions \$ CA (53,6 millions \$ CA après impôts).

En 2016, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation de 36,9 % dans la concession Rayalseema Expressway Private Limited (« **Rayalseema** ») en Inde pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 6 millions \$ US (environ 8 millions \$ CA). La perte nette sur la cession de la participation de SNC-Lavalin dans Rayalseema s'est chiffrée à 2,6 millions \$ CA.

Le 30 décembre 2016, dans le cadre de la transaction visant la vente de ses activités locales en cours en France et à Monaco, la Société a vendu sa participation dans la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S. (l'« **aéroport de Mayotte** »). La transaction a engendré une perte de 2,7 millions \$ CA (2,7 millions \$ CA après impôts). Il convient de noter que la vente de l'investissement de Capital de SNC-Lavalin dans TC Dôme S.A.S. sera régie par un contrat de vente différent reposant sur un ensemble distinct de conditions de clôture. Cette vente devrait être conclue à une date ultérieure.

3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

3.1 DISPOSITION GÉNÉRALE

Fondée en 1911, SNC-Lavalin est une entreprise mondiale spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés et un acteur de premier plan en matière de propriété d'infrastructures. À partir de bureaux situés dans le monde entier, les membres du personnel de SNC-Lavalin sont fiers de bâtir l'avenir. Nos équipes fournissent des solutions couvrant le cycle complet des projets, notamment dans les domaines de l'investissement de capital, des services-conseils, de la conception, de l'ingénierie, de la gestion de construction, des investissements de maintien et de l'exploitation et de l'entretien, pour les clients dans les secteurs Pétrole et gaz, Mines et métallurgie, Infrastructures, Énergie propre, Énergie nucléaire et ICGP (ingénierie, conception et gestion de projets).

La Société présente séparément les résultats de ses activités d'**Ingénierie et Construction** (« **I&C** ») et ceux de **Capital**, comme décrit ci-dessous.

Ingénierie et construction (« I&C »)

SNC-Lavalin fournit des services de consultation et de conseils, d'ingénierie, d'études de faisabilité, de planification, de conception détaillée, d'évaluation et de sélection d'entrepreneurs, de gestion de projet et de la construction, d'investissements de maintien et de mise en service. Certains contrats comprennent aussi des matériaux ou des services de construction multidisciplinaires, comme la prestation de services relatifs aux structures, à la mécanique, à l'électricité, à l'instrumentation et aux canalisations. La Société pourrait également être responsable non seulement d'offrir des services professionnels et techniques, mais aussi de fournir les matériaux et de fournir ou fabriquer de l'équipement, et pourrait être responsable des activités de construction. De plus, SNC-Lavalin fournit des services d'O&M pour plusieurs infrastructures, comme des autoroutes, des immeubles, des réseaux de transport léger sur rail et des centrales électriques, de même que des solutions de logistique pour des camps militaires et des baraquements de chantier.

Les contrats visant la prestation de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction sont souvent désignés comme des contrats d'« IAGC ». Les contrats qui incluent la prestation de services d'ingénierie, la fourniture des matériaux et la fourniture ou la fabrication de l'équipement, de même que les activités de construction, sont souvent désignés comme des contrats d'« IAC ».

Nos contrats sont négociés en utilisant diverses options de conclusion de marché. Les **produits** des activités d'**I&C** proviennent toutefois de deux principaux types de contrats : les **contrats de type remboursable et de services d'ingénierie** et les **contrats d'IAC à prix forfaitaire**.

- **Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie** : Dans le cas des contrats de type remboursable, la Société charge au client les coûts réels engagés, plus une marge pouvant prendre différentes formes, par exemple un prix forfaitaire par unité, un pourcentage des coûts engagés ou une commission fondée sur l'atteinte de certains objectifs, rendements ou jalons prévus au contrat. Les contrats de type remboursable comprennent également les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est chargé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond. Les contrats de services d'ingénierie comprennent i) les ententes relatives au temps et au matériel basées sur les taux horaires, ainsi que les contrats à prix forfaitaire assortis de risques limités en ce qui touche à l'approvisionnement ou à la construction, et ii) les contrats d'O&M.
- **Contrats d'IAC à prix forfaitaire** : Dans le cas des contrats d'IAC à prix forfaitaire, la Société effectue le travail requis pour le projet à un prix forfaitaire. Avant de conclure ce type de contrat, la Société fait une estimation du coût total du projet, en prévoyant une marge de profit. La marge de profit

réelle de la Société peut varier en fonction de sa capacité à respecter les exigences du contrat à un coût supérieur ou inférieur au coût initialement estimé.

La Société présente l'information conformément à la façon dont est évalué le rendement de la direction, soit en regroupant ses projets d'I&C. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la nouvelle structure organisationnelle de la Société est la suivante : i) Mines et métallurgie; ii) Pétrole et gaz; iii) Énergie nucléaire; iv) Énergie propre; v) Énergie thermique; vi) Infrastructures; et vii) Ingénierie, conception et gestion de projet.

Capital

Le secteur Capital est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements, au financement et à la gestion d'actifs, responsable du développement de projets, du montage de financements, de l'investissement des capitaux, de l'élaboration de modélisations financières complexes et de la gestion de ses investissements en infrastructures en vue d'obtenir des rendements optimaux. Ses activités sont principalement axées sur les infrastructures, telles que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique et les installations de traitement de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les produits pour I&C et pour Capital pour chacun des deux (2) derniers exercices :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	2018	2017
Produits		
Provenant d'I&C	9 819 349 \$	9 096 715 \$
Provenant des investissements de Capital	264 657	238 003
	10 084 006 \$	9 334 718 \$

La Société analyse ses résultats par secteur d'activité. Ces secteurs regroupent les activités connexes au sein de SNC-Lavalin, conformément à la façon dont est évalué le rendement de la direction. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, la nouvelle structure organisationnelle a entraîné une modification aux secteurs à présenter de la Société qui sont i) **Mines et métallurgie**, ii) **Pétrole et gaz**, iii) **Énergie nucléaire**, iv) **Énergie propre**, v) **Infrastructures**, vi) **Ingénierie, conception et gestion de projet** et vii) **Capital**. Les activités en énergie thermique seront également présentées séparément jusqu'à l'achèvement des projets d'IAC à prix forfaitaire existants.

Le secteur **Mines et métallurgie** regroupe une expertise de calibre mondial et de solides compétences locales qui permettent d'offrir des solutions personnalisées à l'égard de projets de toute taille, portée ou complexité notamment dans les secteurs de l'aluminium, de l'or, du cuivre, du minerai de fer, du nickel, des engrais, des marchandises liées aux batteries rechargeables pour les voitures, les cellulaires et les autres appareils électroniques, et des produits du soufre. Cela comprend une gamme complète d'activités et de services ayant trait aux études, aux investissements de maintien et à la consultation, ainsi que des projets d'envergure. Par ailleurs, tel qu'annoncé par la Société en février 2019, le secteur Mines et métallurgie cessera toute soumission pour des contrats d'IAC à prix forfaitaire dans le futur.

Le secteur **Pétrole et gaz** comprend des projets dans les secteurs en amont, intermédiaire et en aval et le secteur de l'infrastructure de soutien, exécutés pour d'importantes sociétés exerçant leurs activités dans l'industrie du pétrole, du gaz et des ressources. Il aide ses clients à gérer le cycle de vie d'actifs, à partir de l'évaluation initiale jusqu'au démantèlement (dépenses d'exploitation et d'investissement).

Le secteur **Énergie nucléaire** appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : services de consultation, services d'IAGC, services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, services de soutien aux réacteurs, démantèlement et gestion des déchets. À

titre de dépositaire de la technologie CANDU, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci.

Le secteur **Énergie propre** allie le leadership de la Société établi en hydroélectricité et en transport et distribution d'électricité avec nos capacités complètes en matière d'énergie renouvelable, notamment en ce qui concerne le stockage d'énergie, nous permettant ainsi d'offrir des services de cycle de vie des actifs pleinement intégrés.

Le secteur **Énergie thermique** s'occupe des projets liés à la production d'énergie thermique, un marché duquel la Société s'est retirée en 2018.

Le secteur **Infrastructures** comprend des services complets dans un vaste éventail de secteurs incluant : transport collectif, métro, routes, ponts, aéroports, ports et havres, architecture et ingénierie d'installations (structures, mécanique, électricité), industries (pharmaceutique, agroalimentaire, sciences de la vie, automatisation, procédés industriels), ingénierie géotechnique, essais des matériaux et infrastructures hydriques. En outre, le secteur Infrastructures comprend des projets d'O&M.

Le secteur **ICGP** englobe tous les services d'ingénierie, de conception et de gestion de projet à l'échelle mondiale, à l'exception des activités au Canada, qui demeurent entièrement intégrées à notre secteur Infrastructures. Il exploite aussi nos capacités renforcées en mobilité intelligente et en gestion de contenus numériques. Les projets visent principalement le domaine des transports, notamment les transports collectifs et ferroviaires, ainsi que les routes et les infrastructures, la gestion de projet, l'aéronautique, la défense et la sécurité, et la technologie. Certains projets sont essentiellement financés par le secteur public et sont menés en collaboration avec plusieurs ministères des transports, ainsi qu'avec des agences de traitement des eaux usées et de l'environnement, des administrations municipales et des services de transport intermodal.

Capital, tel que décrit précédemment.

Concurrence

La compétitivité de SNC-Lavalin repose sur sa compétence en gestion de projet, sa réputation de qualité et de réalisation, sa capacité à travailler à l'échelle mondiale, son personnel technique hautement compétent et chevronné, son engagement envers les questions de santé et sécurité et de durabilité de l'environnement, l'ampleur de son implantation géographique et sa capacité d'effectuer des projets d'envergure variée faisant appel à une vaste gamme de services et de technologies.

La Société exerce ses activités dans un environnement très compétitif et a de nombreux concurrents dans chacun de ses secteurs. La compétition varie selon l'industrie, la géographie et le type de projet. Les sociétés qui nous font concurrence dans les activités d'ingénierie et de construction sont principalement : AECOM, Balfour Beatty, Bechtel, Fluor Corporation, Jacobs Engineering Group Inc., McDermott International Inc., Wood et Worley Parsons Ltd. Les sociétés qui nous font concurrence dans le secteur Capital sont principalement : ACS Group, Bechtel, Ferroviaire, Fluor Corporation, Hochtief, Kiewit, Vinci Concessions, Ellis Don pour les infrastructures nord-américaines en partenariats public-privé et Aecon Concessions pour les infrastructures canadiennes en partenariat public-privé, et Engie et Marubeni dans l'industrie de l'énergie.

SNC-Lavalin a des clients partout dans le monde, dont de nombreux sont des clients récurrents. Au cours d'un exercice donné, un client peut représenter une partie importante des revenus consolidés de la Société, en raison de la taille d'un projet particulier et de l'avancement du projet.

Des entreprises de toutes tailles, les sociétés de la Couronne ainsi que les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral composent l'éventail des clients des sociétés d'ingénierie-construction au Canada. La plupart des clients internationaux des sociétés d'ingénierie-construction canadiennes sont des pays en voie de développement ou des grandes sociétés industrielles.

Politique de gestion de trésorerie

La politique de gestion de trésorerie de SNC-Lavalin requiert que la Société investisse dans des instruments hautement sécuritaires et très liquides offrant des taux de rendement comparables à ceux disponibles sur le marché pour des instruments d'investissement de première qualité. La Société investit l'encaisse principalement dans des comptes bancaires à rendement élevé, dans des instruments du marché monétaire et dans des obligations de haute solvabilité.

Structure organisationnelle

SNC-Lavalin dispose d'un réseau de bureaux de marketing et d'exploitation au Canada et dans plus de 50 autres pays. À tout moment, ses employés sont à l'œuvre à travers le monde afin d'exécuter les projets en cours, de chercher de nouveaux débouchés et de commercialiser ses produits et services. Pour mieux accéder aux marchés étrangers et pour faciliter le financement des projets internationaux, SNC-Lavalin peut s'allier à des firmes ou à des coentreprises possédant une expertise complémentaire à ses compétences ou à des firmes locales dominant ces marchés.

3.2 REVENUS PROVENANT DU CARNET DE COMMANDES

On trouvera une analyse du carnet de commandes de SNC-Lavalin sous la rubrique «Carnet de commandes (obligations de prestation restant à remplir) » du plus récent rapport de gestion de la Société dont l'analyse est intégrée par renvoi dans les présentes. Le plus récent rapport de gestion de la Société est accessible sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Internet de la Société, www.snclavalin.com, sous la rubrique « Investisseurs ».

3.3 FACTEURS DE RISQUE

On trouvera une analyse des risques et incertitudes auxquels SNC-Lavalin est exposée sous la rubrique « Risques et incertitudes » du plus récent rapport de gestion de la Société, laquelle rubrique est intégrée au présent document par renvoi. Le plus récent rapport de gestion de la Société est accessible sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Internet de la Société, au www.snclavalin.com, sous la rubrique « Investisseurs ».

3.4 RESSOURCES HUMAINES

Le tableau ci-dessous présente le nombre approximatif d'employés du groupe de sociétés SNC-Lavalin :

Nombre d'employés au 31 décembre	2018	2017	2016
Total	52 435	52 448	34 952

Le nombre d'employés varie en fonction du nombre et de la nature des projets en cours, ainsi que des acquisitions, des désinvestissements et des initiatives en matière de restructuration.

3.5 LES VALEURS QUI NOUS ANIMENT

SNC-Lavalin est une entreprise d'envergure vraiment mondiale – nos employés vivent et travaillent dans plus de 50 pays, appartiennent à quelque 130 nationalités et parlent plus de 70 langues. Le seul moyen de rassembler un groupe si vaste, diversifié et dispersé consiste à s'appuyer sur un ensemble de valeurs qui forment l'assise de notre parcours collectif. Nos valeurs communes de sécurité, d'intégrité, de collaboration et d'innovation sont l'essence même de notre entreprise. Elles caractérisent nos gestes, notre voix et notre conduite les uns avec les autres et nous guident dans nos rapports avec les clients et les parties prenantes.

Sécurité

Pour SNC-Lavalin, la sécurité signifie protéger les personnes, l'actif et l'environnement de tout danger. Nous accordons la priorité à la sécurité dans toutes nos actions. Afin de réussir dans cette voie, nous établissons des normes et veillons à leur application, nous évaluons les risques afin de prendre des décisions raisonnées et responsables, et nous signalons et corrigeons les problèmes en mettant en œuvre des solutions.

SNC-Lavalin a aussi une politique mondiale en matière de santé, de sécurité et d'environnement (« SSE ») qui donne le ton pour tous les travaux que nous entreprenons. La Société a également des stratégies et des outils visant à assurer que cette politique est mise en œuvre dans toutes ses activités partout dans le monde. La politique est établie sur le principe d'un leadership visible en matière de sécurité, la création de conditions de travail sécuritaires et le respect de l'environnement à tous les niveaux. À partir de ces engagements de base, une série d'outils a été mise au point, incluant l'implantation de nos systèmes globaux de gestion de la santé et de la sécurité et de gestion environnementale.

Intégrité

SNC-Lavalin s'engage à prendre les bonnes décisions, sans compromis. Nous sommes responsables de nos réussites comme de nos échecs. Nous mettons l'accent sur le respect de nos pairs, nos collectivités et de notre environnement. Nous avons aussi le courage de défendre ce qui est juste et de tenir nos promesses.

Notre programme d'intégrité constitue une référence dans notre secteur d'activité. Il fait partie intégrante de notre travail quotidien et de notre processus de prise de décision. Nous exigeons intégrité et professionnalisme de nous-mêmes, conformément à ce que les autres, notamment nos actionnaires et nos clients, attendent de nous. À cette fin, nous continuons d'officialiser nos pratiques exemplaires, à les renforcer et à les rendre plus observables. Notre programme d'intégrité vise à nous aider à mener nos activités conformément à nos valeurs. Ce n'est pas qu'un simple programme, c'est une manière de faire des affaires. Les mesures en matière d'intégrité font également partie du régime d'intéressement annuel de la Société, ce qui en rappelle l'importance à nos employés.

Notre équipe en éthique et conformité compte des professionnels hautement expérimentés qui travaillent dans trois domaines : la fonction de conformité réglementaire et d'intégrité de l'entreprise, les Responsables de l'intégrité dévoués pour chaque fonction, région et secteur et le groupe Remédiation de la conformité et monitorat.

Les responsabilités de notre équipe incluent l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien d'un programme d'intégrité complet qui a une incidence sur les activités de notre entreprise et qui appuie nos secteurs et régions. Des responsables de l'intégrité sont nommés pour chaque secteur et région où SNC-Lavalin exerce ses activités; ils relèvent en fin de compte du chef de l'intégrité et assurent une véritable indépendance de la fonction de conformité. Le chef de l'intégrité relève du vice-président directeur et chef du contentieux et a une relation hiérarchique directe avec le conseil d'administration.

Les faits saillants de notre programme d'intégrité sont disponibles sur le site Web de la Société au www.snclavalin.com.

Le Code de conduite de SNC-Lavalin est disponible en neuf (9) langues. Chaque employé de SNC-Lavalin doit, à titre de condition d'emploi, confirmer annuellement qu'il se conforme aux dispositions de celui-ci. Le Code de conduite peut être consulté sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Web de la Société au www.snclavalin.com.

SNC-Lavalin attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent ses principes d'affaires, sa culture et ses valeurs, ainsi que l'ensemble des lois et des règlements applicables. Nos unités d'exploitation effectuent des évaluations du risque et des vérifications diligentes à l'égard des partenaires commerciaux éventuels. Le Code de conduite des fournisseurs est disponible sur le site Web de la Société au www.snclavalin.com.

Collaboration

Nous travaillons ensemble pour assurer notre succès et misons sur nos différences pour réaliser des projets remarquables. SNC-Lavalin favorise les interactions respectueuses et coopératives, mise sur la puissance du travail d'équipe et soutient la formation de relations fondées sur la confiance et l'ouverture.

À SNC-Lavalin, nous encourageons la collaboration entre nos secteurs, fonctions et régions afin d'offrir les meilleures solutions à nos clients et de générer de nouvelles sources de croissance. La collaboration entre nos équipes et la création de partenariats durables revêtent une importance égale pour notre réussite et notre compétitivité à long terme.

Afin de permettre la réalisation et assurer le soutien de nos objectifs, la Société fournit aux employés un cadre de travail qui :

- interdit le harcèlement, la discrimination et toute forme de violence;
- encourage la diversité, l'inclusion et l'égalité d'accès à l'emploi;
- favorise la confiance et le respect réciproques à tous les paliers de l'entreprise;
- permet aux employés de signaler les conduites répréhensibles sans crainte de représailles; et
- offre aux employés l'occasion de développer leur potentiel.

Innovation

À SNC-Lavalin, nous voulons avoir une longueur d'avance sur nos concurrents. Nous réinventons nos capacités collectives pour mieux servir nos clients en soutenant une culture qui éveille les idées nouvelles, en étant audacieux, fiers et différents dans notre façon de penser et en tirant parti de la technologie, de nos compétences et de nos atouts.

En encourageant une culture d'entreprise innovante qui permet aux employés d'interagir entre eux, d'épouser de nouvelles idées et de remettre en question l'état des choses, nous transformerons notre entreprise pour le mieux et aurons un impact important sur la façon d'appréhender notre travail.

4. DIVIDENDES

En 2018, SNC-Lavalin a déclaré et a versé des dividendes en espèces trimestriels. Le conseil d'administration de SNC-Lavalin tient compte de plusieurs facteurs lorsqu'il étudie la question du versement de dividendes, incluant les présents et futurs : i) bénéfiques; ii) flux de trésorerie; et iii) besoins de liquidités. Rien ne garantit le montant de ces dividendes ni le moment où ils seront versés à l'avenir.

Au cours des trois (3) derniers exercices financiers, SNC-Lavalin a déclaré et a versé les dividendes trimestriels suivants par action ordinaire :

	T1 (\$)	T2 (\$)	T3 (\$)	T4 (\$)	Annuel (\$)
2018	0,287	0,287	0,287	0,10	0,961
2017	0,273	0,273	0,273	0,287	1,106
2016	0,26	0,26	0,26	0,273	1,053

5. STRUCTURE DU CAPITAL

Description générale

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang. Les seules actions actuellement en circulation sont des actions ordinaires.

Le texte qui suit résume certaines caractéristiques se rattachant aux actions ordinaires, aux actions privilégiées de premier rang et aux actions privilégiées de deuxième rang. Ce résumé est donné entièrement sous réserve des droits, privilèges, conditions et restrictions dont sont en fait assorties ces actions.

Actions ordinaires

Dividende : les porteurs des actions ordinaires de la Société ont le droit de recevoir des dividendes lorsque le conseil d'administration en déclare.

Droits de vote : confèrent le droit d'exercer une voix par action.

Droits en cas de liquidation ou de dissolution : droit de recevoir le reliquat des actifs de la Société, sous réserve des droits prioritaires conférés par les actions privilégiées de premier rang et les actions privilégiées de deuxième rang.

Actions privilégiées de premier rang

Pouvant être émises en série : le conseil d'administration de la Société est autorisé à déterminer, avant leur émission, la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions s'y rattachant.

Dividende : ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions.

Droits de vote : ne confèrent pas le droit de voter séparément en tant que catégorie, sauf comme il est prévu par la loi.

Droits en cas de liquidation ou de dissolution : ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions.

Série A :

Dividende :

Ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions.

Cumulatif à raison d'un montant correspondant à 77 % du taux préférentiel fixé par la Banque Nationale du Canada.

Payable trimestriellement.

Aucun rachat d'autres actions n'est permis tant que le dividende accumulé n'est pas payé intégralement.

Droits de vote :

Ne confèrent pas le droit de voter séparément en tant que catégorie, sauf comme il est prévu par la loi.

Droits en cas de liquidation ou de dissolution :

Ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions.

Confèrent le droit de recevoir un montant égal à celui qui a été versé sur les actions et tous les dividendes cumulés mais impayés.

Droit de rachat :

Au gré de la Société moyennant un montant en contrepartie des actions et tous les dividendes cumulés mais impayés.

Actions privilégiées de deuxième rang

Pouvant être émises en série : le conseil d'administration de la Société est autorisé à déterminer, avant leur émission, la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions s'y rattachant.

Dividende : Ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions, sauf les actions privilégiées de premier rang.

Droits de vote : Ne confèrent pas le droit de voter séparément en tant que catégorie, sauf comme il est prévu par la loi.

Droits en cas de liquidation ou de dissolution : Ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions, sauf les actions privilégiées de premier rang.

Débetures

Le tableau suivant indique les montants en capital impayés au 21 février 2019 aux termes des débetures non garanties de la Société, qui sont décrites plus en détail dans les présentes.

Type	Échéance	Capital impayé
Débetures 2009 (définies ci-dessous)	3 juillet 2019	350 millions \$ CA
Débetures 2017	24 novembre 2020	300 millions \$ CA
Débetures de série 2	4 mars 2019	150 millions \$ CA
Débetures de série 3	2 mars 2021	175 millions \$ CA
Débetures de série 4	2 mars 2023	200 millions \$ CA
Débetures de série 5	6 juin 2019	150 millions \$ CA

Le 3 juillet 2009, la Société a émis des débetures non garanties à 6,19 % d'un capital global de 350 millions \$ CA échéant le 3 juillet 2019 (les « **débetures 2009** ») et, avec les débetures 2017, les débetures de série 2, les débetures de série 3, les débetures de série 4 et les débetures de série 5, les « **débetures** » au moyen d'un prospectus simplifié daté du 26 juin 2009. Les débetures 2009 sont régies par un acte de fiducie daté du 3 juillet 2009, intervenu entre la Société, à titre d'émetteur, et la Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** »), à titre de fiduciaire (l'« **acte de fiducie de 2009** »), et par un acte de fiducie supplémentaire à l'acte de fiducie de 2009 (conjointement avec l'acte de fiducie de 2009, l'« **acte de fiducie de 2009** »). Les débetures 2009 portent intérêt au taux de 6,19 % par année, payable en espèces en versements semestriels égaux à terme échu le 3 janvier et le 3 juillet de chaque année.

Le 24 novembre 2017, la Société a émis les débetures 2017 au moyen d'un placement privé. À la date d'émission des débetures 2017, la Société, à titre d'émetteur, et Computershare, à titre de fiduciaire, ont conclu un acte de fiducie (l'« **acte de fiducie de 2017** »); les débetures 2017 ont été émises aux termes d'un acte de fiducie supplémentaire à l'acte de fiducie de 2017 (conjointement avec l'acte de fiducie de 2017 et

tous les autres actes de fiducie supplémentaires à celui-ci, l'« **acte de fiducie de 2017** »). Les débentures 2017 portent intérêt au taux de 2,689 % par année, payable en espèces en versements semestriels égaux à terme échu le 24 mai et le 24 novembre de chaque année.

Le 2 mars 2018, la Société a émis des débentures non garanties d'un capital global de 525 millions \$ CA en trois séries (collectivement, les « **débentures de mars 2018** ») au moyen d'un placement privé comprenant i) les débentures de série 2 à taux variable d'un capital de 150 millions \$ CA échéant le 4 mars 2019, ii) les débentures de série 3 à taux variable d'un capital de 175 millions \$ CA échéant le 2 mars 2021 et iii) les débentures de série 4 à 3,235 % d'un capital de 200 millions \$ CA échéant le 2 mars 2023. Les débentures de mars 2018 ont été émises aux termes d'un acte de fiducie supplémentaire à l'acte de fiducie de 2017. Les débentures de série 2 portent intérêt au taux des acceptations bancaires à 3 mois (CDOR) plus 35 points de base (ou 0,35 %) et les débentures de série 3 portent intérêt au taux des acceptations bancaires à 3 mois (CDOR) plus 54 points de base (ou 0,54 %), devant être fixé, dans chaque cas, trimestriellement le 2^e jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. L'intérêt sur les débentures de série 2 et les débentures de série 3 est payable en espèces chaque trimestre à terme échu sur leur durée respective de un an et de trois ans le 2^e jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. Les débentures de série 4 portent intérêt au taux fixe annuel de 3,235 %, payable en versements semestriels égaux sur leur durée de cinq ans le 2^e jour de mars et de septembre de chaque année.

Le 6 juin 2018, la Société a émis des débentures de série 5 non garanties à taux variable d'un capital global de 150 millions \$ CA échéant le 6 juin 2019 au moyen d'un placement privé. Les débentures de série 5 ont été émises aux termes d'un acte de fiducie supplémentaire à l'acte de fiducie de 2017. Les débentures de série 5 portent intérêt au taux des acceptations bancaires à 3 mois (CDOR) plus 37 points de base (ou 0,37 %), payable initialement le 6 juin 2018 et subséquemment en versements trimestriels le 6^e jour de septembre, de décembre et de mars et payable en espèces en versements trimestriels à terme échu le 6^e jour de septembre, de décembre, de mars et de juin, dans chaque cas, sur leur durée de un an.

L'acte de fiducie de 2009 et l'acte de fiducie de 2017 (conjointement avec l'acte de fiducie de 2009, les « **actes de fiducie** ») renferment dans chaque cas des clauses restrictives d'usage (y compris à l'égard de la création de certaines dettes et un engagement de ne pas faire) à l'égard de la Société et de certaines de ses filiales, ainsi que des dispositions d'usage relatives aux cas de défaut.

Les débentures sont garanties solidairement, sans sûreté, quant au paiement du capital, de l'intérêt et de la prime, s'il en est, ainsi que de certains autres montants indiqués dans l'acte de fiducie applicable, par certaines filiales importantes de la Société.

Les débentures 2009, les débentures 2017 et les débentures de série 4 peuvent être rachetées au gré de la Société dans certaines circonstances et au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie applicable.

Aux termes de chaque acte de fiducie, s'il survient un événement déclencheur de changement de contrôle (au sens des actes de fiducie), à moins que la Société n'ait exercé son droit facultatif de racheter la totalité des débentures de la série pertinente (selon le cas), la Société sera tenue de présenter (ou de faire en sorte qu'un tiers présente) une offre de rachat visant la totalité ou, au choix de chaque porteur de débentures, une partie des débentures de celui-ci, à un prix de rachat payable en espèces correspondant à 101 % du capital impayé de celles-ci, plus les intérêts courus et impayés, s'il en est, jusqu'à la date de rachat.

Notes de crédit

Le tableau suivant présente les notes données aux titres de créance à long terme en circulation de la Société au 21 février 2019.

	Standard & Poor's Ratings Services (« S&P »)	DBRS Limited (« DBRS »)
	Note	Note
Déventures 2009	BBB-	BBB
Déventures 2017	BBB-	BBB
Déventures de mars 2018 (séries 2, 3 et 4)	BBB-	BBB
Déventures de série 5	BBB-	Non notées

Les définitions de chaque note et les perspectives/tendances énoncées ci-dessous ont été obtenues sur les sites Web respectifs de S&P et de DBRS.

S&P (Note : BBB-, Perspective : Stable)

Le 12 février 2019, S&P a abaissé la notation de la Société de BBB à BBB-, mais a revu ses perspectives pour les faire passer de « négatives » à « stables », car elle s'attend à ce que le levier de la Société soit plus élevé que prévu. S&P s'attend également à ce que le résultat et les flux de trésorerie de la Société soient plus bas que les estimations antérieures, et ce, au cours des deux prochains exercices. S&P estime désormais que le ratio de la dette sur le RAIIA ajusté s'établira autour de 4 fois en 2019 et autour de 3 fois en 2020. S&P est d'avis que les tensions diplomatiques entre le Canada et l'Arabie saoudite ont affaibli la position concurrentielle de la Société au Moyen-Orient et qu'elles auront sans doute une incidence sur une grande part de la croissance future de celle-ci. La notation BBB- reflète l'avis de S&P selon lequel la grande diversité des produits, la répartition géographique des flux de trésorerie, les clients, les services offerts et les marchés cibles de la Société viennent contrebalancer, dans une certaine mesure, les importants risques opérationnels existants dans le secteur d'activités de la Société.

Les obligations à long terme auxquelles est attribuée la note « BBB » présentent des paramètres de protection adéquats. Cependant, une conjoncture économique défavorable ou des circonstances changeantes sont plus susceptibles de réduire la capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation. Cette note est la quatrième catégorie la plus élevée parmi les dix catégories de notes de crédit à long terme de S&P, qui vont de « AAA » à « D ». Les notes « AA » à « CCC » peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe positif (+) ou négatif (-) qui indique le statut relatif au sein des catégories de notes principales.

La perspective établie par S&P évalue la direction possible de la note de crédit à long terme sur une durée intermédiaire (généralement de six mois à deux ans). L'établissement d'une perspective tient compte des changements de la conjoncture économique et/ou de la conjoncture commerciale fondamentale. Une perspective stable signifie que la note ne sera vraisemblablement pas modifiée. Une perspective n'est pas nécessairement précurseur d'un changement de note ou d'une mise sous surveillance du crédit.

DBRS (Note : BBB, Perspective : Négative)

Le 15 février 2019, DBRS a publié un rapport de notation qui place la Société sous surveillance avec perspectives négatives. Une telle notation s'explique principalement par les préoccupations grandissantes liées aux problèmes constatés au chapitre de la gestion du risque et des contrôles de projet à la suite de l'annonce faite par la Société au sujet d'une importante perte enregistrée dans le cadre d'un projet de la division Mines et métallurgie. Selon DBRS, la modification des clauses restrictives financières de la Société n'est pas conforme aux sociétés détenant une notation similaire. DBRS indique que les liquidités de la Société demeurent positives puisque celle-ci bénéficie d'une facilité de crédit disponible et qu'elle a accès à des actifs vendables.

La dette à long terme à laquelle est attribuée la note « BBB » est de qualité adéquate. La capacité de paiement de l'obligation financière est considérée comme acceptable, mais peut être vulnérable à des événements futurs. Cette note est la quatrième catégorie la plus élevée parmi les dix catégories de notes de crédit à long terme de DBRS, qui vont de « AAA » à « D ». Toutes les catégories de notes autres que les catégories « AAA » et « D » comprennent également des sous-catégories « (élevé) » et « (bas) ». L'absence de la mention « (élevé) » ou « (bas) » indique que la note se situe au milieu de la catégorie.

La tendance établie par DBRS est une orientation quant à l'avis de DBRS concernant la perspective de la note en question, les tendances faisant partie de l'une des trois catégories suivantes, à savoir « positif », « stable » ou « négatif ». La tendance établie par DBRS indique la direction dans laquelle celle-ci estime que la note se dirige si les tendances actuelles se poursuivent ou, dans certains cas, à moins que des difficultés soient surmontées.

Les notes établies par S&P et DBRS sont fondées sur des considérations quantitatives et qualitatives applicables à la Société. Les notes visent à indiquer le risque que la Société ne respecte pas ses obligations en temps opportun et ne tiennent pas compte de certains facteurs tels le risque lié au marché ou le risque lié au prix. Ces facteurs devraient être pris en considération par les investisseurs à titre de facteurs de risque dans le cadre de leurs prises de décisions en matière d'investissement. Ces notes ne constituent pas une recommandation d'achat, de vente ni de maintien des titres et peuvent faire l'objet de révision ou de retrait à tout moment par les agences de notation.

Au cours des deux (2) derniers exercices, la Société a versé les honoraires de notation habituels à S&P et à DBRS relativement aux notes mentionnées ci-dessus. La Société prévoit raisonnablement que ces honoraires continueront d'être versés dans le futur. Au cours des deux (2) derniers exercices, la Société a également, dans le cours normal des activités, versé des honoraires à S&P et à DBRS à l'égard d'autres services qui lui ont été fournis.

6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Marché

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (« **TSX** ») sous le symbole « SNC ».

Cours et volume des opérations

Le tableau suivant indique le cours et le volume des actions ordinaires de la Société négociées à la TSX et sur les systèmes de négociation parallèles canadiens pendant les périodes indiquées.

2018	Volume (en milliers)	Haut*	Bas*	Clôture
Janvier	11 499	57,86	53,51	54,41
Février	14 975	58,16	50,87	55,67
Mars	13 657	57,43	54,88	56,57
Avril	8 919	56,94	53,60	56,29
Mai	13 111	57,40	54,50	56,56
Juin	14 690	61,54	56,21	58,06
Juillet	9 095	58,52	55,81	57,61
Août	10 967	57,72	52,52	52,53
Septembre	8 757	54,14	51,51	52,67
Octobre	28 629	53,04	43,73	47,00
Novembre	21 717	50,50	45,33	48,50
Décembre	14 320	49,13	44,39	45,92

* Cours extrêmes intrajournaliers au cours de chaque mois

7. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau ci-dessous indique le nom des administrateurs de la Société au 21 février 2019, leur lieu de résidence, ainsi que les principaux postes occupés au cours des cinq (5) dernières années :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Principaux postes au cours des cinq (5) dernières années</u>	<u>Administrateur depuis</u>
Jacques Bougie, O.C. ^{2), 3)} Québec (Canada)	Administrateur de sociétés	2013
Neil Bruce Québec (Canada)	Président et chef de la direction de la Société depuis 2015; ancien chef de l'exploitation de la Société d'avril à octobre 2015; ancien vice-président directeur principal (président de groupe), Ressources, environnement et eau de la Société de janvier 2013 à avril 2015.	2015
Isabelle Courville ^{2), 3)} Québec (Canada)	Administratrice de sociétés; présidente du conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada (institution financière) depuis mars 2013.	2017
Catherine J. Hughes, IAS.A. ^{1), 4)} Floride (États-Unis d'Amérique)	Administratrice de sociétés	2016

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Principaux postes au cours des cinq (5) dernières années</u>	<u>Administrateur depuis</u>
Kevin G. Lynch, C.P., O.C., Ph.D., LL.D. Ontario (Canada)	Président du conseil de la Société depuis janvier 2018; vice-président de BMO Groupe financier (institution financière) depuis mars 2010.	2017
Steven L. Newman ^{2), 3), 4)} Utah (États-Unis d'Amérique)	Administrateur de sociétés; ancien administrateur et président et chef de la direction de Transocean Ltd. (forage et exploration pétroliers et gaziers) de mars 2010 à février 2015.	2015
Jean Raby ^{1), 4)} Paris (France)	Administrateur de société; directeur général de Natixis Investment Managers S.A. (anciennement Natixis Global Asset Management, S.A.) (gestion d'actifs mondiaux) depuis février 2017; ancien directeur financier de SFR Group (télécommunications) de mai à novembre 2016; ancien conseiller auprès du chef des finances de Nokia Corporation (équipement de télécommunication) de mars à avril 2016; ancien vice-président directeur, directeur financier et juridique d'Alcatel-Lucent S.A. (équipement de télécommunication) de septembre 2013 à février 2016.	2015
Alain Rhéaume ^{1), 3)} Québec (Canada)	Administrateur de sociétés; cofondateur et associé directeur de Trio Capital inc. (société de gestion de placements fermée) depuis septembre 2006.	2013
Eric D. Siegel, IAS.A. ^{1), 4)} Ontario (Canada)	Administrateur de sociétés; membre de la direction du chapitre d'Ottawa, Institut des administrateurs de sociétés (organisme sans but lucratif représentant des administrateurs et des conseils d'administration canadiens) d'octobre 2012 à juin 2017.	2012
Zin Smati, Ph.D. ^{2), 4)} Texas (États-Unis d'Amérique)	Administrateur de sociétés; président du conseil et chef de la direction de LifeEnergy LLC (livraison de produits énergétiques) depuis mars 2016; ancien conseiller principal au sein de LS Power (groupe de production, de distribution et d'investissement dans le	2016

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Principaux postes au cours des cinq (5) dernières années</u>	<u>Administrateur depuis</u>
	secteur de l'électricité) de janvier 2016 à décembre 2018; ancien président et chef de la direction de GDF Suez Energy North America, Inc. (production d'énergie, gaz naturel liquéfié, distribution et transport de gaz, commercialisation, négociation et vente au détail d'énergie) de mai 2006 à décembre 2015.	
Benita M. Warmbold, IAS.A. ^{1), 3)} Ontario (Canada)	Administratrice de sociétés; ancienne directrice générale principale et directrice financière de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (« OIRPC ») (organisme de gestion de placements professionnel) de décembre 2013 à juillet 2017.	2017

- 1) Membre du comité d'audit
- 2) Membre du comité de gouvernance et d'éthique
- 3) Membre du comité des ressources humaines
- 4) Membre du comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets

Les administrateurs de la Société sont élus à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Ils demeurent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat à l'assemblée annuelle suivante, sous réserve de leur réélection, de leur retraite ou de leur démission ou de la vacance de leur poste en raison du décès, d'une destitution ou d'un autre motif.

Sauf comme il est décrit ci-dessous, à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun des administrateurs mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'une société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction, fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de trente (30) jours consécutifs. De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun des administrateurs mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'une société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, sauf comme il est décrit ci-dessous :

- M. Jacques Bougie, administrateur de la Société, a également agi à titre d'administrateur d'AbitibiBowater Inc. (« **AbitibiBowater** ») (anciennement Abitibi-Consolidated Inc. et maintenant Produits forestiers Résolu Inc.) de 2004 à décembre 2010. En avril 2009, AbitibiBowater et certaines de ses filiales américaines et canadiennes ont déposé des requêtes volontaires auprès de la Bankruptcy Court des États-Unis, district du Delaware, afin de demander la protection aux termes des chapitres 11 et 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, en sa version modifiée, alors que certaines de ses filiales canadiennes ont déposé auprès de la Cour supérieure du Québec au Canada une demande de protection contre leurs créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** »). AbitibiBowater a mené à bien sa restructuration et s'est affranchie des procédures de protection contre les créanciers en vertu de la LACC au Canada et du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis en décembre 2010.

- M. Alain Rhéaume, administrateur de la Société, a agi à titre d'administrateur de Quebecor World Inc. (« **Quebecor World** ») de 1997 à juillet 2009. Quebecor World a demandé la protection en vertu de la LACC le 21 janvier 2008 et a mis en œuvre un plan de restructuration du capital approuvé par ses créanciers en 2009, après avoir obtenu une ordonnance du tribunal autorisant celui-ci.

De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun administrateur ou dirigeant de la Société n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Le conseil d'administration de la Société compte actuellement quatre (4) comités permanents, à savoir le comité d'audit, le comité de gouvernance et d'éthique, le comité des ressources humaines et le comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets. Le conseil d'administration n'a pas de comité de direction. Au 21 février 2019, les différents comités du conseil d'administration étaient formés des membres suivants :

Comité d'audit

B.M. Warmbold (présidente)
C.J. Hughes
J. Raby
A. Rhéaume
E.D. Siegel

Comité de gouvernance et d'éthique

S.L. Newman (président)
J. Bougie
I. Courville
Z. Smati

Comité des ressources humaines

I. Courville (présidente)
J. Bougie
S.L. Newman
A. Rhéaume
B.M. Warmbold

Comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets

Z. Smati (président)
C.J. Hughes
S.L. Newman
J. Raby
E.D. Siegel

Le tableau ci-dessous indique le nom des membres de la haute direction de la Société (définis comme tels au sens des règlements sur les valeurs mobilières applicables) qui ne sont pas également administrateurs de la Société, au 21 février 2019, leur lieu de résidence, ainsi que les principaux postes occupés au cours des cinq (5) dernières années :

Nom et lieu de résidence	Principaux postes au cours des cinq (5) dernières années
Christian Brown Texas (États-Unis d'Amérique)	Président, secteur Pétrole et gaz de SNC-Lavalin depuis septembre 2017; ancien chef du développement d'entreprise de SNC-Lavalin d'août 2016 à octobre 2017; ancien président, secteur Pétrole et gaz de SNC-Lavalin d'août 2014 à août 2016; ancien chef de la direction et administrateur au sein de Kentz Corporation Limited (ingénierie et construction) de janvier 2012 à août 2014.

Nom et lieu de résidence	Principaux postes au cours des cinq (5) dernières années
James Cullens Londres (Royaume-Uni)	Vice-président directeur, Ressources humaines de SNC-Lavalin depuis novembre 2017; ancien directeur des ressources humaines, du marketing et des communications de groupe et directeur général, Atkins, de SNC-Lavalin de juillet 2017 à novembre 2017; ancien directeur général, Ressources humaines, marketing et communications d'Atkins (Conception, ingénierie et gestion de projet) de juillet 2014 à juillet 2017; ancien directeur des ressources humaines de groupe de Hays plc (services professionnels à l'échelle mondiale) de septembre 2008 à juin 2014.
Marie-Claude Dumas Québec (Canada)	Présidente, secteur Énergie propre de SNC-Lavalin depuis janvier 2018; ancienne vice-présidente directrice, Énergie propre, secteur Énergie de SNC-Lavalin de novembre 2017 à décembre 2017; ancienne vice-présidente directrice, Ressources humaines de SNC-Lavalin de novembre 2015 à novembre 2017; ancienne vice-présidente directrice, Énergie hydroélectrique de SNC-Lavalin d'octobre 2014 à octobre 2015; ancienne gestionnaire de projets de SNC-Lavalin de septembre 2013 à septembre 2014.
Ian Edwards Québec (Canada)	Chef de l'exploitation de SNC-Lavalin depuis janvier 2019; président, secteur Infrastructures de SNC-Lavalin d'avril 2015 à janvier 2019; ancien vice-président directeur, Construction d'infrastructures de SNC-Lavalin de novembre 2014 à avril 2015; ancien directeur général, Leighton Asia, Inde et secteurs extracôtiers au sein de Leighton Holdings Limited (entrepreneurs généraux) de mars 2012 à novembre 2014.
Sylvain Girard Québec (Canada)	Vice-président directeur et chef des affaires financières de SNC-Lavalin depuis avril 2016; ancien vice-président principal et contrôleur général de SNC-Lavalin de juin 2015 à avril 2016; ancien vice-président principal, Finances, secteur Énergie de SNC-Lavalin d'août 2014 à juin 2015; ancien chef des affaires financières – Europe au sein de GE Healthcare (services et technologies médicaux) de juillet 2010 à juillet 2014.
Hartland J.A. Paterson Québec (Canada)	Vice-président directeur et chef du contentieux de SNC-Lavalin depuis septembre 2015; ancien chef du contentieux, chef de la conformité et secrétaire de CAE Inc. (produits et services en aéronautique et défense) de septembre 2001 à septembre 2015.

Nom et lieu de résidence	Principaux postes au cours des cinq (5) dernières années
Nicholas (Nick) Roberts Cheshire (Royaume-Uni)	Président, Atkins, secteur Ingénierie, conception et gestion de projets de SNC-Lavalin depuis janvier 2018; ancien chef de la direction, secteur Royaume-Uni et Europe, Atkins de SNC-Lavalin de juillet 2017 à décembre 2017; ancien chef de la direction, Royaume-Uni et Europe d'Atkins (Conception, ingénierie et gestion de projets) de décembre 2014 à juillet 2017; ancien directeur de la stratégie, Amérique du Nord, Atkins d'Atkins de juin 2012 à novembre 2014.
Erik J. Ryan Québec (Canada)	Vice-président directeur, Stratégie, marketing et relations extérieures de SNC-Lavalin depuis novembre 2013.
Chantal Sorel Québec (Canada)	Vice-présidente directrice et directrice générale, Capital de SNC-Lavalin depuis août 2017; ancienne directrice générale, Capital de SNC-Lavalin de novembre 2015 à août 2017; ancienne vice-présidente principale, Développement des affaires, secteur Infrastructures de SNC-Lavalin de décembre 2014 à novembre 2015; ancienne vice-présidente et directrice de projet, Centre universitaire de santé McGill, site Glen de SNC-Lavalin d'avril 2012 à novembre 2014.
José J. Suárez Québec (Canada)	Président, secteur Mines et métallurgies de SNC-Lavalin depuis avril 2015; ancien vice-président directeur, Systèmes de gestion intégrée de SNC-Lavalin de juin 2014 à avril 2015; ancien directeur général, responsable du secteur minier nord-américain et des projets d'immobilisations minières mondiaux au sein d'Accenture (consultation en gestion, services technologiques et impartition) de mai 2012 à juin 2014.
Alexander (Sandy) Taylor Québec (Canada)	Président, secteur Énergie nucléaire de SNC-Lavalin depuis janvier 2018; ancien président, secteur Énergie de SNC-Lavalin de mars 2014 à décembre 2017; ancien premier vice-président de groupe, Chef des ventes mondiales et marketing, division de l'automatisation des procédés (AP) au sein d'ABB Inc. (énergie et technologies de l'automatisation) de juillet 2013 à mars 2014.
Jonathan (John) Wilkinson Québec (Canada)	Président, secteur Infrastructures de SNC-Lavalin sur une base intérimaire depuis janvier 2019; vice-président directeur, Construction d'infrastructures de SNC-Lavalin de juillet 2017 à janvier 2019; directeur général, Infrastructures de Laing O'Rourke (génie, construction et gestion d'actifs) de 2015 à juillet 2017; directeur général principal de Kier Services Limited (division de Kier Group plc) (infrastructures, immeubles, aménagements et habitations) de 2013 à 2015.

Au 31 décembre 2018, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société dont le nom figure ci-dessus détenaient, en tant que groupe, directement ou indirectement, ou exerçaient le contrôle sur 115 608 actions ordinaires, soit environ 0,06 % des actions ordinaires de la Société.

8. POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

SNC-Lavalin et ses investissements de Capital sont ou peuvent être partis à divers litiges dans le cours normal de leurs activités. Étant donné que la Société exerce ses activités dans les domaines de l'ingénierie et de la construction, et de l'exploitation et de l'entretien pour des installations et des projets où des défauts de conception, de construction ou de systèmes peuvent entraîner des blessures ou des dommages graves à des employés, d'autres personnes ou des biens, la Société est exposée à des réclamations et à des litiges importants en cas de défaut sur de tels projets. Ces réclamations pourraient notamment porter sur des lésions corporelles, des décès, des interruptions des activités, des dommages aux biens, de la pollution et des dommages à l'environnement, et elles pourraient provenir de clients ou de tierces parties, entre autres de personnes habitant ou travaillant près de projets de clients. SNC-Lavalin peut également être exposée à des réclamations lorsqu'il est convenu qu'un projet devra atteindre certaines normes de performance ou respecter certaines exigences techniques et que ce même projet n'atteint ou ne respecte pas ces normes ou exigences. La Société accepte, dans bon nombre de contrats qu'elle conclut avec des clients, des sous-traitants et des fournisseurs, de garder ou de prendre en charge la responsabilité potentielle relative aux dommages, aux pénalités, aux pertes et aux autres expositions liés aux projets, ce qui pourrait entraîner des réclamations dépassant de beaucoup les profits attendus de ces contrats. En outre, bien que certains clients et sous-traitants puissent accepter d'indemniser la Société relativement à certains types de responsabilités, ces tierces parties pourraient refuser de payer ou être dans l'incapacité de le faire.

La Société a fait l'objet de recours collectifs intentés en 2012 au Québec et en Ontario au nom des porteurs de titres (collectivement, les « **recours** »). Les recours ont été intentés en vertu des dispositions concernant la responsabilité civile sur le marché secondaire prévues dans les diverses lois provinciales et territoriales sur les valeurs mobilières au Canada. Les recours alléguaient que divers documents d'information publiés par la Société entre novembre 2009 et novembre 2011 comprenaient des informations fausses ou trompeuses. Les recours réclamaient, pour le compte de toutes les personnes qui ont acquis des titres de SNC-Lavalin entre le 6 novembre 2009 et le 27 février 2012, des dommages-intérêts fondés sur la baisse de la valeur de marché des actions de SNC-Lavalin à la suite du communiqué publié par la Société le 28 février 2012 et d'autres annonces faites publiquement. Le 22 mai 2018, la Société a conclu une entente en vue de régler les recours; la Société a convenu de verser 88,0 millions \$ aux demandeurs. Le règlement a ensuite été approuvé par les tribunaux du Québec et de l'Ontario.

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « **requête de recours collectif** ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 27 janvier 2019 (la « **période visée par le recours collectif** ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif allègue que certains documents déposés par SNC-Lavalin ainsi que certaines déclarations orales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif contenaient des informations fausses ou trompeuses, étant donné que les risques significatifs auxquels s'exposait SNC-Lavalin relativement à ses secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz n'avaient pas été dévoilés en temps opportun, ces informations fausses ou trompeuses ayant été corrigées par la publication du communiqué de presse de SNC-Lavalin daté du 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif demande l'autorisation de la Cour supérieure pour présenter une réclamation pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Le recours proposé réclame des dommages-intérêts et vise à condamner les défendeurs à verser aux participants au recours collectif un montant non précisé pour dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité

additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

SNC-Lavalin est d'avis que les réclamations présentées dans la requête de recours collectif sont absolument sans fondement. Toutefois, en raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de la requête de recours collectif ni de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. SNC-Lavalin souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, et la Société maintient ce type de couverture pour elle-même. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité, et une telle couverture peut représenter un montant inférieur à celui que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à la requête de recours collectif. Le montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à la requête de recours collectif pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement in solidum d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « **réclamations de la phase 1** »). SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société (cette assurance faisant aussi l'objet de recours). L'audition de l'appel a débuté en octobre 2017 et a pris fin dans la semaine du 30 avril 2018. La décision de la Cour d'appel du Québec est attendue en 2019.

En plus de l'appel de la décision, un recours en garantie a été déposé contre une autre partie pour obtenir la contribution de cette dernière au paiement des dommages-intérêts imposés à SNC-Lavalin dans le jugement rendu pour la phase 1. Ce recours, qui devrait faire l'objet d'un procès à compter de mars 2019, pourrait réduire la part des dommages-intérêts de SNC-Lavalin.

Parallèlement à l'appel et aux recours en garantie pour les réclamations de la phase 1, d'autres réclamations potentielles ont été signalées et continuent d'être signalées contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la « phase 2 » du dossier de la pyrrhotite. Les réclamations de la phase 2 sont actuellement à l'étape des interrogatoires préalables et il est encore trop tôt pour évaluer la responsabilité totale de SNC-Lavalin à l'égard de celles-ci, le cas échéant. Actuellement, il est estimé qu'une partie importante des dommages-intérêts réclamés sont liés à des bâtiments dont les fondations en béton ont été coulées en dehors de la période de responsabilité de SNC-Lavalin, comme il a été statué dans le jugement rendu pour la phase 1. SNC Lavalin s'attend également à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations de la phase 2. De plus, SNC-Lavalin a entrepris un recours en garantie contre une autre partie relativement aux réclamations de la phase 2.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible a) de prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, b) de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

SNC-Lavalin maintient une couverture d'assurance pour les divers aspects de ses activités et de son exploitation. Les programmes d'assurance de la Société sont assortis de diverses limites et montants maximaux de couverture, et il est possible que certaines compagnies d'assurance cherchent à refuser des réclamations demandées par la Société. De plus, SNC-Lavalin a choisi de conserver une tranche des pertes pouvant survenir au moyen de divers déductibles, limites et retenues en vertu de ces programmes. Par

conséquent, la Société pourrait être exposée à une responsabilité future à l'égard de poursuites et d'enquêtes pour laquelle elle pourrait n'être que partiellement assurée, ou encore ne pas être assurée du tout.

En outre, la nature des activités de la Société fait parfois en sorte que des clients, des sous-traitants et des fournisseurs présentent des réclamations, notamment à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. Dans un même ordre d'idées, SNC-Lavalin présente parfois des avis de modification et des réclamations à des clients, des sous-traitants et des fournisseurs. Dans l'éventualité où la Société ne documenterait pas de façon adéquate la nature des réclamations et des avis de modification ou serait incapable de négocier des règlements raisonnables avec ses clients, sous-traitants et fournisseurs, elle pourrait enregistrer des dépassements de coûts, une réduction de ses profits ou, dans certains cas, une perte sur un projet. L'incapacité de recouvrer rapidement les sommes relatives à ce type de réclamations pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin. De plus, sans égard à la qualité de la documentation de la Société sur la nature de ses réclamations et avis de modification, les coûts liés aux poursuites et aux procédures de défense relatives aux réclamations et aux avis de modification pourraient être importants.

Les décisions judiciaires et réglementaires comportent des éléments d'incertitudes intrinsèques, et des jugements défavorables peuvent être, et sont parfois, rendus. L'issue de réclamations en cours ou futures contre SNC-Lavalin pourrait se traduire par des responsabilités professionnelles, des responsabilités du fait des produits, des responsabilités criminelles, des provisions pour garanties et d'autres responsabilités qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société dans l'éventualité où elle ne serait pas assurée contre une telle perte ou que son assureur ne lui fournirait pas de couverture à cet égard.

La Société est également assujettie à d'autres enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles, ainsi qu'à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces accusations et enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités.

En février 2012, le conseil d'administration a amorcé, sous la direction de son comité d'audit, une enquête indépendante (l'« **examen indépendant** ») des faits et circonstances se rapportant à certains paiements qui étaient documentés (en vertu de certaines conventions présumées être des conventions d'agence) à l'égard de projets de construction auxquels ils ne se rapportaient pas et à certains autres contrats. Le 26 mars 2012, la Société a annoncé les résultats de l'examen indépendant et les conclusions et recommandations du comité d'audit s'y rapportant au conseil d'administration, et elle a fourni les renseignements connexes aux autorités pertinentes. La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités chargées de l'application des lois et de la réglementation en valeurs mobilières sont en cours au sujet de ces renseignements, comme il est décrit plus en détail ci-après.

Accusations et enquêtes de la GRC

Le 19 février 2015, la Gendarmerie Royale du Canada (la « **GRC** ») et le Service des poursuites pénales du Canada (le « **SPPC** ») ont porté des accusations contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Chacune des entités fait face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel (Canada) (le « **Code criminel** ») et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « **LCAPE** »), (les « **accusations** »). Ces accusations font suite à une enquête officielle de la GRC (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction entre 2001 et 2011. Dans le cadre de cette enquête, des accusations au criminel ont été portées contre deux anciens employés de la Société. La Société croit comprendre que l'un de ces anciens

employés ou les deux font l'objet d'accusations de corruption en vertu de la LCAPE, de fraude, de recyclage des produits de la criminalité et de possession de biens criminellement obtenus en vertu du Code criminel, ainsi que de violation du Règlement sur l'application des résolutions des Nations Unies sur la Libye au Canada. En raison de l'incertitude inhérente à ces poursuites, il n'est pas possible de prévoir l'issue définitive de ces accusations, qui pourraient mener à une condamnation pour l'une ou plusieurs des accusations. La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à ces accusations, ou si d'autres accusations seront portées en lien avec l'enquête de la GRC sur ces questions.

En septembre 2018, des modifications apportées au Code criminel sont entrées en vigueur, introduisant de nouvelles dispositions qui autorisent le règlement de certains types d'accusations portées contre une entreprise (dont certaines accusations portées en vertu de la LCAPE, comme celles qui ont été portées contre la Société dans le cadre d'un accord de réparation. En octobre 2018, la Société a été avisée par la directrice du SPPC que le SPPC ne l'autoriserait pas pour le moment à négocier un accord de réparation afin de régler les accusations en vertu de ces nouvelles dispositions.

Le 19 octobre 2018, la Société a déposé une requête en révision judiciaire de la décision de la directrice du SPPC auprès de la Cour fédérale du Canada. La directrice du SPPC a ensuite déposé une requête auprès de cette Cour afin de faire radier la requête de la Société. Une audience portant sur cette requête en radiation s'est tenue le 1^{er} février 2019, et la Cour rendra sa décision en temps opportun.

L'enquête préliminaire relative aux accusations portées contre la Société a commencé à la Cour du Québec le 29 octobre 2018. L'objectif de l'enquête préliminaire est de déterminer si la preuve est suffisante pour intenter un procès. Les représentations finales devraient être terminées devant la Cour le 1^{er} avril 2019, et la Cour rendra sa décision en temps opportun. À l'issue de l'enquête préliminaire, la Société pourrait interjeter appel de la décision de la Cour du Québec. Sous réserve de la décision définitive, le procès pourrait débiter en 2019 ou en 2020.

Bien que la Société demeure ouverte et déterminée à négocier un éventuel accord de réparation avec le Bureau de la directrice du SPPC, elle compte se défendre vigoureusement lors de l'enquête préliminaire et, s'il y a lieu, lors de procédures en première instance et en appel contre les accusations qui ont été portées.

Toutefois, compte tenu de l'incertitude entourant un éventuel accord de réparation, le conseil d'administration de SNC-Lavalin a formé en décembre 2018 un comité spécial chargé d'évaluer les différentes avenues qui permettraient de protéger la valeur de SNC-Lavalin pour ses parties prenantes.

Les accusations, leur issue ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société et l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les accusations pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou les gouvernements provinciaux canadiens) ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société (et un pourcentage encore plus grand de ses produits annuels au Canada) provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) aurait probablement une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

La Société comprend également qu'une enquête de la GRC relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie

SNC-Lavalin, et qui a mené à un plaidoyer de culpabilité par l'ancien président de la Société des ponts fédéraux du Canada en 2017, continue, et que son étendue pourrait inclure la Société.

Enquête de l'AMF; autorisation de l'AMF en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics du Québec

La Société croit comprendre que l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de la province de Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), mène actuellement une enquête dans le cadre des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

Certaines filiales de la Société doivent obtenir l'autorisation de l'AMF, assujettie à un renouvellement périodique, de conclure des contrats avec des organismes publics de la province de Québec, comme il est requis en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics. Dans l'éventualité où une entité ou l'une de ses sociétés affiliées est déclarée coupable de certaines infractions précises en vertu du Code criminel ou de la LCAPE, l'autorisation de l'AMF peut être automatiquement annulée. De plus, l'AMF a le pouvoir discrétionnaire de refuser à une entreprise de lui accorder une autorisation, d'annuler une autorisation ou de ne pas la renouveler si celle-ci ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à une sous-traitance publique. Les filiales de la Société qui devaient obtenir l'autorisation de l'AMF l'ont obtenue.

Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives à un projet au Bangladesh et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« **accord de règlement de la Banque mondiale** »). La suspension pourrait être levée après une période de huit ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale; elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

Accord de règlement de la Banque africaine de développement

Le 1^{er} octobre 2015, la Société a annoncé qu'un accord de règlement avait été conclu avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à des allégations de corruption dans deux pays africains (l'« **accord de règlement de la Banque africaine de développement** »). La Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement.

Régime d'intégrité du Canada

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du Code criminel, de la Loi sur la concurrence et de la LCAPE, entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut-être déclaré inadmissible à participer

aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à cinq ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite. Le gouvernement canadien étudie actuellement la pertinence d'apporter d'autres modifications au régime d'intégrité.

Si un fournisseur est accusé de l'une des infractions figurant sur la liste (comme c'est actuellement le cas pour la Société), il peut, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être admissible à faire affaire avec le gouvernement canadien pendant que le processus judiciaire est en cours.

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral.

La Société a conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada en vertu du régime d'intégrité.

Le défaut de la Société de se conformer aux modalités de toute autorisation de l'AMF, de l'accord de règlement de la Banque mondiale, de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement ou de l'entente administrative conclue avec Services publics et Approvisionnement Canada pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour la Société, y compris de nouvelles sanctions, des poursuites ou la suspension de l'admissibilité à faire affaire avec le gouvernement ou les organismes qui participent aux projets financés par ces entités ou à contribuer à ces projets. La Société prend actuellement des mesures qui devraient atténuer ce risque.

Autres enquêtes

La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités sont en cours dans diverses juridictions au sujet des questions mentionnées ci-dessus et au sujet d'autres questions. En outre, Pierre Duhaime et Riadh Ben Aïssa, d'anciens employés de la Société, ont été accusés de diverses fraudes par les autorités de la province de Québec, soi-disant au sujet d'un projet mené par la Société dans la province de Québec. Le 10 juillet 2018, M. Ben Aïssa a plaidé coupable au chef d'accusation d'usage de document faux en échange du retrait d'autres accusations et a par la suite été condamné à 51 mois d'incarcération. Le 26 novembre 2018, un autre accusé, Yanai Elbaz, a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'égard de certaines infractions et il a par la suite été condamné à 39 mois d'incarcération, tandis qu'un autre accusé, Yohann Elbaz, a été acquitté. Le 1^{er} février 2019, le dernier accusé, l'ancien chef de la direction de SNC-Lavalin Pierre Duhaime, a plaidé coupable à un chef d'accusation de complicité pour l'abus de confiance commis par Yanai Elbaz. Par conséquent, M. Duhaime a été condamné à 20 mois de détention à domicile (avec interdiction de quitter son domicile durant les sept premiers mois de cette peine), à 240 heures de travaux communautaires, à une amende de 200 000 \$ à verser à un organisme de soutien aux victimes d'actes criminels et à une probation de un an au cours de laquelle il ne pourra être administrateur de société.

Le 1^{er} octobre 2014, M. Ben Aïssa a inscrit un plaidoyer de culpabilité au Tribunal pénal fédéral suisse à certaines accusations criminelles portées contre lui. Ces accusations faisaient suite à une longue enquête menée par les autorités suisses et à la détention, d'avril 2012 à octobre 2014, de M. Ben Aïssa par les autorités suisses. La Société a été reconnue partie lésée dans le cadre de la procédure suisse et s'est vu octroyer, pour certains délits pour lesquels M. Ben Aïssa a plaidé coupable, une somme équivalente à 17,2 millions \$ CA convertie en fonction des taux de change en vigueur au 1^{er} octobre 2014 (ce qui correspond à 12,9 millions FS et 2,0 millions \$ US) plus les intérêts. La Société a reçu la totalité de la somme.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre des enquêtes mentionnées ci-dessus seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. La Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours mentionnées précédemment. Dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets menés par certains organismes administratifs (tels que ceux prévus dans l'accord de règlement de la Banque mondiale) ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

L'issue des enquêtes ou des accusations susmentionnées pourrait, entre autres, donner lieu : i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse. De plus, ces accusations, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes ou accusations, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires. Enfin, les conclusions ou l'issue de ces accusations ou enquêtes pourraient avoir une incidence sur le déroulement des recours collectifs mentionnés ci-dessus.

En raison des incertitudes entourant l'issue des accusations et de chacune des enquêtes susmentionnées, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces accusations ou enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à ces enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions susmentionnées ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

Autres litiges

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités; cette section décrit certaines poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités. Voir aussi la section 15 « Risques et incertitudes – Risques liés à des litiges, à des questions d'ordre réglementaire et à des enquêtes » du plus récent rapport de gestion de la Société, notamment les mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessus.

Bien que SNC-Lavalin ne puisse prévoir avec certitude l'issue des poursuites judiciaires décrites ci-dessous, ou le moment de leur règlement, d'après les informations actuellement disponibles (qui, dans certains cas, sont incomplètes), SNC-Lavalin estime être en mesure de présenter de solides arguments à l'égard de ces allégations et a l'intention de défendre vigoureusement sa position.

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

WS Atkins & Partners Overseas, une filiale de la Société, a reçu une demande de règlement d'un ancien client et de ses assureurs réclamant des dommages-intérêts pour les coûts de rénovation et la perte de bénéfices présumés par suite de l'incendie survenu dans l'immeuble du client. WS Atkins & Partners Overseas a participé à la supervision de la conception et de la construction de l'hôtel, et la réclamation porte sur la négligence présumée quant aux caractéristiques du revêtement de l'immeuble, qui aurait aggravé l'incendie et, par conséquent, empiré les dommages causés à l'immeuble.

Une filiale de SNC-Lavalin ainsi qu'un client ont demandé qu'un arbitre soit nommé pour statuer sur certaines réclamations mutuelles à l'égard d'un projet en cours dans le secteur Mines et métallurgie. SNC-Lavalin réclame certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés au projet et cherche à obtenir une compensation. La même filiale de SNC-Lavalin est dans un processus d'arbitrage avec un sous-traitant clé en lien avec le même projet, dont le différend implique des réclamations et des demandes reconventionnelles.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible a) de prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, b) de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, y compris les réclamations présentées, notamment, par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

9. CONVENTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES MODIFIÉE ET MISE À JOUR

La Société a passé une convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour datée du 2 mars 2017 avec Services aux Investisseurs Computershare Inc., à titre d'agent des droits, laquelle a été ratifiée subséquemment par les actionnaires de la Société le 4 mai 2017 et déposée sur SEDAR sous le profil de la Société le 4 mai 2017.

10. MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf comme il est décrit ailleurs dans la présente notice annuelle, à la connaissance de la Société, i) aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, ii) aucun des actionnaires de la Société qui sont propriétaires véritables ou exercent une emprise, directement ou indirectement, sur plus de 10 % d'une catégorie d'actions de la Société, iii) ni aucune personne ayant des liens avec les personnes mentionnées en i) et ii) ou faisant partie du même groupe que celles-ci, n'a ni n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération au cours des trois derniers exercices terminés qui a eu, ou serait raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence importante sur la Société, l'une des personnes faisant partie du même groupe qu'elle ou l'une de ses filiales.

11. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Services aux Investisseurs Computershare Inc., qui a des bureaux principaux dans les villes de Montréal (Québec), Toronto (Ontario) et Vancouver (Colombie-Britannique), est l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société à l'égard des actions ordinaires de la Société.

12. CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des activités, les seuls contrats importants pour la Société qui ont été conclus au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ou avant cette date et après le 1^{er} janvier 2002 et qui demeurent en vigueur et doivent être déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables sont décrits ci-dessous.

Deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour

Le 30 avril 2018, la Société, l'agent administratif et un syndicat de prêteurs ont conclu une deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour (en sa version modifiée de temps à autre, la « **CCM** ») aux termes de laquelle une facilité de crédit renouvelable (la « **facilité renouvelable CCM** ») et une facilité de crédit à terme (la « **facilité à terme CCM** ») ont été consenties à la Société.

La facilité renouvelable CCM comprend deux tranches : i) la tranche A s'élève à 2 milliards \$ et ii) la tranche B s'élève à 600 millions \$. La facilité renouvelable CCM viendra à échéance le 15 mai 2022 ou à toute autre date convenue aux termes de dispositions de prolongement de la CCM. Les emprunts en vertu de la tranche A peuvent être contractés sous les formes suivantes : i) emprunts au taux préférentiel; ii) acceptations bancaires; iii) emprunts au taux de base américain; iv) emprunts au taux LIBOR en dollars US, en euros ou en livres sterling; v) lettres de crédit documentaire et lettres de crédit financières et non financières. Les emprunts en vertu de la tranche B peuvent être contractés seulement sous forme de lettres de crédit documentaire ou de lettres de crédit non financières. La Société peut, dans certaines circonstances et sous réserve de la réception d'engagements additionnels de prêteurs existants ou d'autres institutions admissibles, demander des augmentations de la facilité renouvelable jusqu'à concurrence de 375 millions \$.

La facilité à terme CCM est une facilité de crédit à terme à prélèvement unique d'un montant de 500 millions \$ venant à échéance au 5^e anniversaire de la date du déboursement. La facilité à terme CCM n'est pas renouvelable, de sorte que les montants remboursés, par anticipation ou autrement, ne peuvent être empruntés à nouveau. Les emprunts aux termes de la facilité à terme CCM peuvent être obtenus sous la forme i) d'emprunts au taux préférentiel ou ii) d'acceptations bancaires.

La CCM est assujettie à des engagements de faire et de ne pas faire, ainsi qu'à une clause financière prévoyant le maintien, en tout temps, sur une période de 12 mois continus et sur une base consolidée, d'un ratio maximal de dette nette avec recours sur le RAIIA (au sens de la CCM). Le non-respect d'une ou de plusieurs de

ces clauses restrictives pourrait constituer un cas de défaut, ce qui pourrait provoquer le remboursement anticipé de toute la dette aux termes de la CCM.

Le 1^{er} février 2019, la Société a modifié la CCM afin de mettre à jour la définition de RAII pour que les pertes relatives aux contrats d'IAC dans le secteur Mines et métallurgie soient considérées comme un élément non récurrent, jusqu'à concurrence de 310 millions \$. La CCM a également été modifiée pour prévoir que le calcul de l'engagement et du ratio en matière de dette nette avec recours sur le RAIIA soit temporairement porté à 4x.

La CCM est garantie par certaines filiales importantes de la Société.

Tout prêteur partie de la CCM peut également, à sa discrétion, émettre des lettres de crédit bilatérales (hors de la facilité renouvelable CCM et de la facilité à terme CCM) à la demande de la Société dans toute devise convenue par ce prêteur émetteur. La Société doit s'assurer qu'en tout temps le montant total de toutes les lettres de crédit bilatérales émises en vertu de la CCM n'excède pas 3,0 milliards \$. La Société a également accès à d'autres lettres de crédit bilatérales en dehors de la CCM.

13. EXPERTS

L'auditeur de la Société est Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.; il est indépendant au sens des règles du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

14. COMITÉ D'AUDIT

Mandat du comité d'audit

Le mandat du comité d'audit de SNC-Lavalin est présenté au Supplément A de la présente notice annuelle.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit de la Société se compose de M^{me} Benita M. Warmbold (présidente), de M^{me} Catherine J. Hughes, de M. Jean Raby, de M. Alain Rhéaume et de M. Eric D. Siegel. Chacun des membres du comité d'audit est indépendant, comme il est déterminé par le conseil, notamment aux termes de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières, et aucun ne touche, directement ou indirectement, de rémunération de la Société sauf la rémunération touchée à titre de membre du conseil d'administration et de ses comités. Tous les membres du comité d'audit ont des compétences financières selon la définition donnée à cette expression dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** »). Lorsqu'il se penche sur les critères servant à déterminer les compétences financières, le conseil tient compte de la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

Compétences professionnelles et expérience pertinente des membres du comité d'audit

Chacun des membres du comité d'audit de la Société possède des compétences professionnelles ou de l'expérience des affaires, ou les deux, qui sont pertinentes à l'exercice des responsabilités incombant à un membre du comité d'audit (pour de plus amples renseignements concernant les compétences et l'expérience de ces administrateurs, se reporter aux sections intitulées « Information sur nos candidats aux postes d'administrateur » et « Rapports des comités du conseil – Rapport du comité d'audit » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société de 2018 qui porte sur l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société du 2 mai 2019 - la « **Circulaire de sollicitation de procurations de la direction** »).

Benita M. Warmbold (présidente) compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des finances. Elle a été directrice générale principale et directrice financière de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (« OIRPC ») de décembre 2013 à juillet 2017. Auparavant, elle a été première vice-présidente et chef de l'exploitation de l'OIRPC de 2008 à 2013. L'OIRPC est un organisme de gestion de placements professionnel responsable du placement de fonds pour le compte du Régime de pensions du Canada. Avant de se joindre à l'OIRPC, elle a agi à titre de directrice générale et de directrice financière de Northwater Capital Management Inc. de 1997 à 2008 et a occupé des postes de cadre supérieure à la Corporation de développement des investissements du Canada et à KPMG. M^{me} Warmbold est actuellement administratrice de La Banque de Nouvelle-Écosse (membre du comité d'audit et du comité de révision de celle-ci), de Crestone Peak Resources (présidente du comité d'audit et du risque de celle-ci), de Methanex Corporation (présidente du comité d'audit, des finances et du risque de celle-ci), du Conseil canadien sur la reddition de comptes et du conseil du Women's College Hospital (vice-présidente); elle est également membre du conseil des fiduciaires de l'Université Queen's et agit à titre de présidente du comité des immobilisations et des finances de celle-ci. Elle a aussi été présidente du comité d'audit de la Corporation de développement des investissements du Canada. Elle est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université Queen's, est Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et a reçu le titre d'IAS.A. de la part de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Catherine J. Hughes compte plus de 25 ans d'expérience dans le secteur du pétrole et du gaz. Elle a agi à titre de vice-présidente directrice des activités internationales de Nexen Inc. de janvier 2012 jusqu'à sa retraite en avril 2013. Auparavant, elle a occupé le poste de vice-présidente, Services opérationnels, Technologie et Ressources humaines de décembre 2009 à décembre 2011. Avant de se joindre à Nexen Inc., elle a été vice-présidente, Sables pétrolifères au sein de Husky Oil Operation Ltd. de 2007 à 2009. M^{me} Hughes a commencé sa carrière chez Schlumberger et a occupé des postes clés dans divers pays, notamment l'Italie, le Nigeria, le Royaume-Uni, les États-Unis et la France. Elle a également été présidente de Schlumberger Canada Ltd. pendant cinq ans à Calgary; en cette qualité, elle était responsable de l'équipe comptable canadienne. M^{me} Hughes est actuellement administratrice de Royal Dutch Shell Plc. Elle a été administratrice de Precision Drilling Corporation et de Statoil ASA et membre du comité d'audit respectif de celles-ci. Elle a reçu le titre d'IAS.A. de la part de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Jean Raby est directeur général de Natixis Investment Managers (gestion d'actifs mondiaux). Il a précédemment été directeur financier de SFR Group (opérateur en télécommunications) de mai à novembre 2016. Auparavant, il a été vice-président directeur, directeur financier et juridique d'Alcatel-Lucent S.A. de septembre 2013 à février 2016. À la suite de l'acquisition d'Alcatel-Lucent par Nokia Corporation, il a agi à titre de conseiller auprès du chef des finances de Nokia de mars à avril 2016. M. Raby possède plus de 25 ans d'expérience dans les domaines des services bancaires d'investissement, du droit et de la finance. Avant de se joindre à Alcatel-Lucent, il a occupé pendant 16 ans des postes à responsabilité croissante au sein de la division des services bancaires d'investissement de Goldman Sachs & Co. à Paris, en France, où il s'est vu confier le poste de cochef de la direction de la division en France en 2006 (puis celui de chef de la direction en 2009), et en Russie, où il est devenu cochef de la direction pour les activités de cette société en Russie et pour la Communauté des États indépendants en 2011. Il a pris sa retraite de Goldman Sachs & Co. à la fin de 2012. Au début de sa carrière, M. Raby a travaillé comme avocat d'affaires pour le cabinet d'avocats Sullivan & Cromwell à New York (1989 à 1992), puis à Paris (1992 à 1996). M. Raby est membre du conseil de l'Université Laval. Il est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université Laval, d'une maîtrise en philosophie en relations internationales de la University of Cambridge au Royaume-Uni et d'une maîtrise en droit de la Harvard Law School. M. Raby est également membre du Barreau de New York.

Alain Rhéaume est cofondateur et associé directeur de Trio Capital inc. et compte plus de 25 ans d'expérience à des postes de haute direction dans les secteurs privé et public. Il a travaillé au sein du ministère des Finances du gouvernement du Québec de 1974 à 1996, agissant à titre sous-ministre adjoint, politiques financières et opérations de 1988 à 1992, et de 1992 à 1996, à titre de sous-ministre. En 1996, M. Rhéaume s'est joint à Microcell Telecommunications Inc. à titre de chef des finances. Il a subséquemment été promu aux postes de président et chef de la direction de Microcell PCS (2001 à 2003) et de président et chef de l'exploitation de Microcell Solutions Inc. (2003 à 2004). Jusqu'en juin 2005, il était vice-président directeur de Rogers

Sans-fil inc. et président de Fido Solutions Inc. (division de Rogers Sans-fil inc.), poste auquel il a été nommé lorsque Microcell Telecommunications Inc. a été acquise par Rogers. M. Rhéaume est membre et ancien président du comité d'audit de Produits forestiers Résolu Inc. et membre du comité des finances de celle-ci. Il est également président du conseil de Boralex Inc. et ancien membre du comité d'audit de celle-ci. Il a été président du conseil et administrateur public du Fonds canadien de protection des épargnants, administrateur public du Conseil canadien sur la reddition de comptes et membre du comité d'audit de cinq sociétés cotées en bourse. M. Rhéaume a obtenu une licence en administration des affaires (finances et économie) à l'Université Laval.

Eric D. Siegel a été président et chef de la direction d'Exportation et développement Canada (EDC), poste qu'il a occupé de 2007 jusqu'à sa retraite en décembre 2010. M. Siegel s'est joint à EDC en 1979. En 1997, il a été nommé vice-président directeur et, en 2005, chef de l'exploitation, responsable de la direction globale des groupes chargés du développement des affaires et des opérations au sein d'EDC, jusqu'à sa nomination à titre de président et chef de la direction en 2007. Il est actuellement administrateur de Citibank Canada et membre du comité d'audit de celle-ci, ainsi que membre du conseil consultatif du doyen de la Schulich School of Business de l'Université York. M. Siegel a obtenu un baccalauréat en histoire et en économie à l'Université de Toronto et une maîtrise en administration des affaires à l'Université York.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit s'est demandé si la prestation de services autres que d'audit était compatible avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur. Le comité d'audit a adopté une procédure aux termes de laquelle le président du comité doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit totalisant des tranches de 50 000 \$ ou moins par cas, jusqu'à concurrence de 500 000 \$ par exercice, et présenter un rapport à cet égard à la première réunion régulière du comité suivant cette approbation préalable. Tous les montants en sus du seuil de 500 000 \$ doivent être approuvés au préalable par le comité, tel que l'énonce le mandat du comité d'audit (se reporter au Supplément A de la présente notice annuelle).

Honoraires de l'auditeur

Le montant total des honoraires versés, y compris la quote-part de la Société dans les honoraires versés par ses coentreprises et les entités dans lesquelles elle a investi, pour les services professionnels fournis par Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. et ses sociétés affiliées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 et l'exercice terminé le 31 décembre 2017 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Exercice terminé le 31 décembre 2018	Exercice terminé le 31 décembre 2017
Honoraires d'audit¹⁾	5 915 862 \$	4 699 757 \$
Honoraires pour services liés à l'audit²⁾	704 328 \$	727 038 \$
Honoraires pour services fiscaux³⁾	931 868 \$	951 582 \$
Autres honoraires⁴⁾	644 192 \$	469 692 \$
Total⁵⁾	8 196 250 \$	6 848 069 \$

- 1) Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services professionnels fournis aux fins de l'audit des états financiers annuels de la Société et de l'examen de ses rapports trimestriels. Ils incluent également les honoraires pour des services d'audit fournis relativement à d'autres documents dont le dépôt est prévu par les lois ou règlements, comme l'audit des états financiers des filiales de la Société, et des services que seul l'auditeur de la Société est généralement en mesure de fournir, comme la préparation de lettres d'accord présumé et de consentements, ainsi que de l'aide relativement à des documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières et l'examen de tels documents.

- 2) Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour des services de certification qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou à l'examen des états financiers et qui ne sont pas présentés sous « Honoraires d'audit », et comprennent des services spéciaux en matière d'attestation non requis aux termes de la loi ou de la réglementation, l'établissement de rapports sur l'efficacité des contrôles internes requis aux termes de contrats ou pour des raisons commerciales, des consultations comptables relatives à diverses opérations et l'audit des divers régimes de retraite de la Société.
- 3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires pour des services liés à la conformité en matière d'impôt sur le revenu, de taxes à la consommation et d'autres obligations fiscales, des services de conseil et de planification en matière de fiscalité nationale et internationale, l'examen de déclarations de revenus et la préparation de déclarations de revenus d'employés détachés à l'extérieur du Canada.
- 4) Les autres honoraires comprennent les honoraires pour des services autres que ceux qui sont décrits sous « Honoraires d'audit », « Honoraires pour services liés à l'audit » et « Honoraires pour services fiscaux ».
- 5) Le montant total des honoraires versés à Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l., sans égard à la participation proportionnelle de la Société dans ses coentreprises et les autres entités dans lesquelles elle a investi, a totalisé 8 271 498 \$ en 2018 et 7 089 391 \$ en 2017.

15. MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les énoncés contenus dans la présente notice annuelle faisant état des budgets, des estimations, des attentes, des prévisions, des objectifs, des prédictions, des projections pour l'avenir ou des stratégies de la Société ou de la direction peuvent être des « énoncés prospectifs » et peuvent être signalés par l'utilisation de verbes ou de termes tels que « anticiper », « s'attendre à », « cible », « cibler », « croire », « devoir », « économie de coûts », « espérer », « estimer », « évaluer », « perspective », « planifier », « pouvoir », « présumer », « prévoir », « projeter », « synergies », ainsi que par l'emploi du conditionnel ou du futur, que la tournure soit négative ou positive et quelle que soit la variante utilisée. Les énoncés prospectifs incluent également toutes les autres affirmations qui ne s'appuient pas sur des faits historiques. Ils comprennent également les énoncés liés aux éléments suivants : i) les dépenses d'investissement futures, les produits, les charges, les bénéfices, les résultats économiques, l'endettement, la situation financière, les pertes et les projets à venir et ii) les stratégies d'affaires et de gestion, l'expansion et la croissance des activités de la Société. Tous ces énoncés prospectifs sont formulés conformément aux règles refuges des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. La Société met en garde le lecteur que ces énoncés prospectifs, par leur nature même, comportent des risques et des incertitudes, et que les actions et/ou les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs, ou pourraient avoir une incidence sur le degré avec lequel une projection particulière se réalisera. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but d'assister les investisseurs et autres personnes dans la compréhension de certains éléments clés des objectifs, priorités stratégiques, attentes et plans actuels de la Société, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension des activités de la Société ainsi que de l'environnement dans lequel elle prévoit exercer ses activités. Les lecteurs sont mis en garde que de telles informations peuvent ne pas être appropriées pour d'autres usages.

Les énoncés prospectifs formulés dans la présente notice annuelle sont basés sur certaines hypothèses qui sont jugées raisonnables par la Société en date du 21 février 2019. Les hypothèses sont posées tout au long du rapport de gestion 2018 de la Société (particulièrement dans les sections intitulées « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » et « Comment nous analysons et présentons nos résultats » du rapport de gestion 2018 de la Société). Si ces hypothèses s'avèrent inexactes, les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. De plus, des facteurs de risque importants pourraient faire en sorte que les hypothèses et estimations de la Société s'avèrent inexactes, et que les actions ou les résultats réels de la Société diffèrent significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. Ces risques incluent, sans s'y limiter : issue des réclamations et litiges en cours et futurs; b) depuis le 19 février 2015, la Société fait face à un chef d'accusation de corruption en vertu de la *Loi sur la*

corruption d'agents publics étrangers (Canada) (la « *LCAPE* ») et à un chef d'accusation de fraude en vertu du *Code criminel* (Canada). La Société est également assujettie à d'autres enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles, ainsi qu'à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces accusations et enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités; c) nouvelle réglementation et inconduite ou non-respect des lois anticorruption ou autres lois ou règlements gouvernementaux par un employé, un agent ou un partenaire; d) la réputation de la Société; e) contrats à prix forfaitaire ou incapacité de la Société à respecter l'échéancier contractuel et les exigences de rendement ou à exécuter les projets de façon efficiente; f) octroi des contrats et calendrier; g) obligations de prestation restant à remplir; h) statut de fournisseur de services auprès d'organismes publics; i) activités mondiales; j) Brexit; k) participation dans des investissements de Capital; l) dépendance envers des tiers; m) coentreprises et partenariats; n) concurrence; o) responsabilité professionnelle de la Société ou sa responsabilité pour des services déficients; p) indemnités et pénalités pécuniaires relatives aux rapports et aux opinions techniques et professionnels fournis; q) protection d'assurance; r) santé et sécurité; s) compétence du personnel; t) arrêts de travail, négociations syndicales et autres questions relatives à la main-d'œuvre; u) systèmes et données informatiques; v) acquisitions ou autres investissements; w) cession ou vente d'actifs importants; x) liquidités et situation financière; y) endettement; z) garantie aux termes du prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding; aa) dépendance envers les filiales relativement au remboursement de la dette; bb) dividendes; cc) obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, y compris des régimes de retraite; dd) besoins en fonds de roulement; ee) recouvrement auprès des clients; ff) dépréciation du goodwill et d'autres actifs; gg) conjoncture économique mondiale; hh) fluctuations dans les prix des marchandises; ii) limites inhérentes au cadre de contrôle de la Société; et jj) lois et règlements en matière d'environnement.

Pour plus d'information sur les risques et incertitudes, et sur les hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent des attentes actuelles, se reporter respectivement aux sections « Risques et incertitudes », « Comment nous analysons et présentons nos résultats » et « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » du rapport de gestion 2018 de la Société déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada, disponible sur SEDAR au www.sedar.com ou sur le site de la Société, www.snclavalin.com, sous la rubrique « Investisseurs ».

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document reflètent les attentes de la Société au 21 février 2019, date d'approbation par le conseil d'administration de la Société, et sont sujets à changement après cette date. La Société ne s'engage nullement à actualiser publiquement ou à réviser ces énoncés prospectifs, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf si les lois ou les règlements applicables l'exigent.

16. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

De plus amples renseignements, y compris la rémunération et l'endettement des administrateurs et des dirigeants et les prêts consentis à ceux-ci et les principaux porteurs de titres de la Société et de titres dont l'émission est autorisée en vertu de programmes de rémunération à base de titres de participation, sont contenus dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2018 qui porte sur l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société du 2 mai 2019.

Pour obtenir des renseignements financiers supplémentaires, y compris les états financiers comparatifs du dernier exercice financier complet de la Société, se reporter au plus récent rapport de gestion de la Société.

Pour obtenir des copies papier de la présente notice annuelle, de la plus récente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et des plus récents rapports annuel et financiers, rendez-vous à la section « Investisseurs » au www.snclavalin.com. Ces documents sont également disponibles sur le site Web des ACVM au www.sedar.com. De plus, des renseignements complémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site Web de SNC-Lavalin au www.snclavalin.com et sur le site Web des ACVM au www.sedar.com.

* * * * *

SUPPLÉMENT A

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est un comité du conseil d'administration de Groupe SNC-Lavalin inc. (« Société ») qui aide le conseil à superviser les contrôles financiers et l'information financière de la Société. Le comité d'audit surveille également, au moyen de mesures raisonnables, le respect par la Société des engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de communication de l'information financière et la gestion des risques financiers.

1. COMPOSITION

Le comité d'audit est composé d'au moins trois (3) et d'au plus sept (7) administrateurs, qui doivent tous être « indépendants », comme il est déterminé par le conseil conformément à la législation et à la réglementation canadiennes en valeurs mobilières.

De plus, chacun des membres du comité doit posséder des compétences financières ou doit acquérir de telles compétences dans un délai raisonnable après sa nomination au comité d'audit (sous réserve, toutefois, dans ce dernier cas, que le conseil d'administration détermine que le manque initial de compétences financières de ce membre du comité d'audit n'entravera pas de façon importante la capacité du comité d'agir de manière indépendante ni de remplir son mandat). Un particulier possède des compétences financières s'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers présentant des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité généralement comparables à ceux des points qui peuvent vraisemblablement être soulevés dans les états financiers de la Société. C'est au conseil qu'il incombe de déterminer si un administrateur devant être nommé membre du comité satisfait à ces critères de compétence financière.

Au moins un (1) membre du comité des ressources humaines siège au comité d'audit et vice-versa. Au moins un (1) membre du comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets siège au comité d'audit et vice-versa.

Sous réserve des règlements administratifs de la Société, le président et les membres du comité sont recommandés par le comité de gouvernance et d'éthique et nommés par le conseil. La nomination du président du comité est examinée chaque année par le comité de gouvernance et d'éthique. Au besoin, un nouveau président du comité d'audit sera recommandé par le comité de gouvernance et d'éthique et mandaté par le conseil.

Dans la mesure du possible, compte tenu des exigences réglementaires et internes relatives à l'expertise personnelle des membres du comité (par ex., les compétences financières), un système de rotation régulière s'appliquera aux administrateurs siégeant au comité. La rotation s'effectuera par roulement afin d'assurer la continuité.

2. RESPONSABILITÉS

Le comité d'audit a les responsabilités suivantes :

Responsabilité principale

- a) Aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités relatives aux conventions comptables, aux pratiques de présentation de l'information et aux contrôles internes de la Société en conformité avec les exigences juridiques et réglementaires pertinentes.

Présentation de l'information financière

- b)** Examiner avant publication les états financiers trimestriels non audités de la Société et les notes complémentaires qui les accompagnent, ainsi que les communiqués de presse connexes, et en recommander l'approbation par le conseil; examiner le rapport de l'auditeur indépendant relatif à son examen trimestriel.
- c)** Examiner avant publication les états financiers annuels audités de la Société, les notes complémentaires qui les accompagnent et le communiqué de presse connexe, ainsi que les principales modifications comptables et la présentation de renseignements importants, et en recommander l'approbation par le conseil; examiner le rapport de l'auditeur indépendant sur son audit annuel.
- d)** Examiner avant publication le rapport de gestion de la Société en accordant une attention particulière à la présentation de questions inhabituelles ou délicates comme les opérations avec apparentés, les événements non récurrents importants, les risques importants, les modifications de politiques comptables, les estimations ou les réserves, de même que tout écart important entre les périodes de déclaration comparatives et en recommander l'approbation par le conseil.
- e)** Recevoir périodiquement des rapports et évaluer le caractère adéquat des procédures établies pour l'examen de la divulgation publique de l'information financière extraite ou tirée des états financiers de la Société, autres que les documents d'information publics mentionnés aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus.
- f)** Examiner la déclaration de responsabilité de la direction à l'égard des états financiers signée par la haute direction et devant être jointe à tout document publié.
- g)** Examiner trimestriellement les questions particulières de nature financière; examiner au moins une fois l'an les résultats des tests de dépréciation du goodwill.

Conventions comptables, réserves et questions fiscales

- h)** Passer en revue les conventions comptables utilisées aux fins de la préparation des états financiers de la Société et en assurer la pertinence, notamment en examinant annuellement les principaux traitements et conventions comptables propres à la Société, et évaluer toute modification proposée de ces conventions.
- i)** Examiner trimestriellement la liste des projets ayant fait l'objet d'un transfert de niveau hiérarchique aux termes de la politique au palier du contrôleur général dans le cadre de la détermination des prévisions pour le projet; discuter des cas particuliers de rehaussement de niveau hiérarchique aux termes de la politique pour déterminer le risque d'annulation éventuelle dans le futur, au besoin.
- j)** Examiner trimestriellement le caractère adéquat des réserves de la Société pour les litiges, les réclamations et les autres éventualités, ainsi que la divulgation de ces réserves.
- k)** Examiner trimestriellement les avis de cotisation fiscale, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société ou sur ses résultats d'exploitation, et faire en sorte qu'ils fassent l'objet d'une divulgation appropriée.
- l)** Examiner annuellement la conformité aux exigences de production de documents auprès des autorités fiscales en ce qui a trait aux questions touchant la Société et les employés.

Contrôles et écarts par rapport aux contrôles / attestation du chef de la direction et du chef des affaires financières

- m) Surveiller la qualité et l'intégrité des contrôles internes de la Société, des contrôles et procédures de divulgation et des systèmes d'information de gestion, en mettant particulièrement l'accent sur les contrôles comptables et financiers, et recommander des modifications au besoin.
- n) Superviser la présentation des rapports de la direction sur les contrôles internes et sur les contrôles et procédures de divulgation, y compris : i) la divulgation des lacunes importantes touchant la conception et l'exécution des contrôles internes; ii) la divulgation des modifications importantes apportées aux contrôles internes; et iii) la divulgation de toute fraude impliquant la direction ou un employé qui a une incidence importante sur les contrôles internes.
- o) Mener des enquêtes particulières, lorsqu'elles sont jugées nécessaires, en ayant accès en tout temps au personnel, aux livres, aux registres et aux installations de la Société.
- p) Examiner le plan d'attestation annuelle du chef de la direction et du chef des affaires financières; recevoir les attestations du chef de la direction et du chef des affaires financières à l'égard des documents intermédiaires et annuels déposés conformément au Règlement 52-109; examiner les résultats des vérifications des attestations intermédiaires et annuelles du chef de la direction et du chef des affaires financières.
- q) Surveiller l'application des procédures établies par le comité pour a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes ou des préoccupations reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou des questions d'audit et b) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit; à cet égard, le président du comité d'éthique et de conformité présente au comité un rapport trimestriel portant sur i) les questions, les violations ou les plaintes signalées à la Société concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes, l'audit ou la fraude (selon le sens attribué à ce terme dans le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*) et ii) tous les cas où la direction a dérogé aux politiques et aux procédures relatives à la comptabilité, aux contrôles comptables internes, à l'audit ou à la fraude (selon le sens attribué à ce terme dans le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*) ou s'est écartée de ces politiques et procédures conformément au cadre de gouvernance de la Société (1I-APO-001).
- r) À la demande du conseil, obtenir des rapports sur tout autre sujet découlant de ce qui précède et étudier ces rapports, qu'ils portent sur la Société ou l'une de ses filiales.

Auditeur indépendant

- s) Évaluer de façon officielle la reconduction du mandat de l'auditeur indépendant ou le changement de celui-ci et examiner toutes les questions relatives à un changement d'auditeur indépendant, notamment tout différend entre la Société et l'auditeur relativement à l'opinion de ce dernier ou à une réserve nuanciant cette opinion, ou encore relativement à un commentaire exprimé par l'auditeur.
- t) Recommander au conseil d'administration un cabinet d'auditeur indépendant, dont le comité aura établi l'indépendance, pour approbation par les actionnaires de la Société; examiner la confirmation annuelle de l'indépendance fournie par l'auditeur indépendant et

discuter avec lui de toute relation ou de tout service qui pourrait avoir une incidence sur l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur indépendant.

- u)** Examiner et approuver les services d'audit et les services non liés à l'audit dont la prestation sera assurée par l'auditeur indépendant, ainsi que les honoraires qui y sont rattachés, et évaluer l'incidence, s'il y a lieu, de la prestation de ces services sur l'indépendance de l'auditeur indépendant; examiner périodiquement et approuver la politique relative aux services d'audit et aux services non liés à l'audit.
- v)** Établir, avec l'auditeur indépendant, les attentes du comité à son égard (y compris le fait qu'il relève directement du comité et est redevable au comité et au conseil d'administration en tant que représentant des actionnaires de la Société) et exécuter un examen annuel du mandat, de l'organisation, de la dotation en personnel, des compétences, de l'indépendance, du rendement et de l'efficacité de l'auditeur indépendant.
- w)** Examiner et approuver l'étendue et le calendrier des examens de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers trimestriels non audités et son plan d'audit annuel.
- x)** Surveiller les travaux de l'auditeur indépendant engagé pour établir ou délivrer un rapport d'auditeur indépendant ou fournir à la Société d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation.
- y)** Passer en revue avec l'auditeur indépendant : i) le contenu de son rapport d'audit annuel à l'intention du comité et les résultats de l'audit indépendant; et ii) les résultats de ses examens trimestriels et toute recommandation importante formulée par l'auditeur indépendant visant à renforcer les contrôles internes de la Société.
- z)** Examiner tout problème important rencontré par l'auditeur indépendant pendant la mission d'audit, ainsi que le contenu de toute lettre à la direction adressée par l'auditeur indépendant à la Société, de même que la réponse de la direction à une telle lettre.
- aa)** Examiner toute question importante restée en suspens entre la direction et l'auditeur indépendant qui pourrait avoir une incidence sur la présentation de l'information financière ou sur les contrôles internes de la Société.
- bb)** Régler tout désaccord entre la direction et l'auditeur indépendant portant sur la présentation de l'information financière.
- cc)** Passer en revue et approuver les politiques d'embauche de la Société en ce qui a trait aux associés, employés et anciens associés et employés de l'auditeur indépendant actuel et antérieur de la Société (voir l'annexe A ci-jointe).
- dd)** S'assurer que les exigences relatives à la rotation des associés pertinents de l'auditeur indépendant sont respectées, au besoin.

Fonction d'audit interne

- ee)** Examiner annuellement et approuver la charte, la nature, la portée du mandat et le budget de la fonction d'audit interne, ainsi que du plan d'audit annuel, et s'assurer que la fonction d'audit interne dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat et de ses responsabilités.

- ff) Examiner trimestriellement la situation du plan d'audit, y compris un rapport des progrès des mandats d'audit interne et faire le suivi des recommandations actuelles, non réglées ou en retard.
- gg) Examiner trimestriellement la conclusion et le sommaire des constatations des rapports d'audit interne, tels qu'ils sont présentés.
- hh) S'assurer de l'indépendance et de l'efficacité de la fonction d'audit interne, notamment en exigeant qu'elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité de s'acquitter objectivement de ses responsabilités et en s'assurant qu'elle relève directement du comité et rende compte à celui-ci et au conseil, et en faisant en sorte que des rencontres soient tenues régulièrement avec le vice-président, Audit interne, sans la présence de la direction, afin de discuter, entre autres, des questions qu'il soulève concernant la relation entre la fonction d'audit interne et la direction et l'accessibilité aux renseignements requis.
- ii) Approuver la nomination ou la destitution du vice-président, Audit interne et approuver l'évaluation de son rendement et sa rémunération.

Autres responsabilités

- jj) Passer en revue la politique relative à la communication de l'information et aux opérations d'initiée de la Société et en recommander l'approbation par le conseil; cette politique traite de la présentation, aux actionnaires de la Société, aux commissions des valeurs mobilières, à la Bourse de Toronto, aux analystes financiers, aux courtiers en valeurs mobilières et au grand public, des résultats financiers, des déclarations de dividendes et des renseignements sur les changements importants; passer périodiquement cette politique en revue pour confirmer sa conformité aux exigences juridiques et réglementaires applicables et formuler des recommandations à l'intention du conseil quant aux modifications requises; adopter la charte du comité de communication de l'information, examiner celle-ci périodiquement, au besoin, et formuler à l'intention du conseil des recommandations sur toute modification nécessaire.
- kk) Examiner les politiques et le portefeuille de trésorerie et recevoir des rapports sur les notes de crédits attribuées à la Société et sa position de liquidité.
- ll) Examiner annuellement un rapport sur la couverture d'assurance globale de la Société, y compris la compagnie d'assurance captive et l'assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction, étudier ce rapport et formuler à l'intention du conseil des recommandations sur toute modification nécessaire.

3. ORGANISATION ET PROCÉDURES

- a) Les membres du comité sont nommés et révoqués par le conseil.
- b) Les réunions du comité sont tenues au moins une fois par trimestre et plus fréquemment au besoin. Le président du comité, le président et chef de la direction, le président du conseil, le chef des affaires financières, le vice-président, Audit interne, l'auditeur indépendant ou tout autre membre du comité peut demander la tenue d'une réunion du comité. À chacune des réunions prévues du comité, une séance à huis clos des administrateurs indépendants est tenue.
- c) Le président du comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du comité, en consultation avec le président et chef de la direction, le chef des affaires financières et le secrétaire de

l'entreprise. L'ordre du jour et tous les documents appropriés sont fournis aux membres du comité en temps opportun avant chaque réunion du comité.

- d)** Le chef des affaires financières, le vice-président, l'audit interne et l'auditeur indépendant ont un accès direct au comité. Ils reçoivent l'avis de convocation à toutes les réunions du comité et peuvent y assister en tant que participants sans droit de vote.
- e)** Le président et chef de la direction et le président du conseil ont un accès direct au comité. Ils reçoivent l'avis de convocation à toutes les réunions du comité et peuvent y assister en tant que participants sans droit de vote.
- f)** L'auditeur indépendant, le vice-président, l'audit interne et le chef des affaires financières se réunissent séparément avec le comité, en séances à huis clos, au moins une fois par trimestre.
- g)** Le comité a le pouvoir de communiquer directement avec l'auditeur indépendant, le vice-président, l'audit interne et le chef des affaires financières et peut également communiquer directement avec tout employé de la Société, s'il le juge nécessaire.
- h)** Le président du comité préside les réunions du comité; en son absence, un remplaçant peut être élu par le comité.
- i)** La majorité des membres du comité constitue le quorum.
- j)** Le secrétaire de l'entreprise ou, lorsqu'il ne peut assister à la réunion du comité, le sous-secrétaire de l'entreprise, agit à titre de secrétaire à la réunion.
- k)** Les travaux du comité sont exécutés conformément aux règlements administratifs de la Société.
- l)** Tous les procès-verbaux des réunions du comité sont transmis par le secrétaire de l'entreprise à chacun des membres de celui-ci en temps opportun.
- m)** Le président du comité présente un rapport au conseil à la prochaine réunion régulière de celui-ci qui suit une réunion du comité au sujet de ses activités et formule les recommandations jugées souhaitables dans les circonstances.
- n)** Le comité sollicitera l'aide des ressources de la Société afin d'effectuer des recherches et des enquêtes et de présenter des rapports sur les questions relevant de ses responsabilités. Le chef des affaires financières peut, s'il le juge à propos, désigner un membre de la direction à titre de principale personne-ressource du comité chargé de donner suite aux exigences d'information de celui-ci.
- o)** Le comité peut de temps à autre et dans des circonstances appropriées, habituellement en consultation avec le président du conseil et le président et chef de la direction, mais pas nécessairement, retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils effectuent des recherches et des enquêtes et présentent des rapports sur les questions relevant des responsabilités du comité, approuver les modalités de leur mandat, superviser leurs travaux et fixer leur rémunération.
- p)** Le comité revoit annuellement son mandat afin de s'assurer qu'il est toujours approprié, établit son plan de travail annuel et fait des recommandations à cet égard au conseil, au besoin.

- q) Le comité examine annuellement son rendement et celui de ses membres et fait des recommandations à cet égard au comité de gouvernance et d'éthique, au besoin.

Aucune disposition du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite ou des autres obligations en vertu d'une loi ou d'un règlement qui s'appliquent aux administrateurs de la Société ou aux membres du comité.

* * * * *

ANNEXE A

(au mandat du comité d'audit de la Société)

Politique en matière d'embauche de salariés et d'anciens salariés de l'auditeur indépendant actuel et ancien de la Société

La Société et ses filiales ne retiennent pas les services de toute personne à titre de dirigeant, de salarié ou de consultant qui est en mesure d'influencer la préparation des états financiers de la Société si elle-même ou tout membre de sa famille immédiate fait partie de l'équipe de mission de tout cabinet agissant à titre d'auditeur indépendant de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales.

La même interdiction s'applique à l'égard de toute personne si elle-même ou tout membre de sa famille immédiate a fait partie auparavant de l'équipe de mission d'un cabinet agissant ou ayant agi à ce titre, sauf si une période d'au moins un (1) an s'est écoulée depuis la date du dernier dépôt, auprès d'une autorité de réglementation, des états financiers audités par l'équipe de mission.

* * * * *